

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2022 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2022 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2021, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2021 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2022.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2022 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

SOMMAIRE

Mission	
IMMIGRATION, ASILE ET INTÉGRATION	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	14
Programme 303	
IMMIGRATION ET ASILE	17
Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	22
1 – Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile.....	22
2 – Réduire les délais de traitement de la demande d'asile.....	25
3 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière.....	27
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	30
Justification au premier euro	33
<i>Éléments transversaux au programme</i>	33
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	34
<i>Justification par action</i>	35
01 – Circulation des étrangers et politique des visas.....	35
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile.....	36
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière.....	42
04 – Soutien.....	45
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	48
Opérateurs	50
Programme 104	
INTÉGRATION ET ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE	53
Présentation stratégique du projet annuel de performances	54
Objectifs et indicateurs de performance	57
1 – Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers.....	57
2 – Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation.....	60
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	62
Justification au premier euro	65
<i>Éléments transversaux au programme</i>	65
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	66
<i>Justification par action</i>	67
11 – Accueil des étrangers primo arrivants.....	67
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants.....	69
14 – Accès à la nationalité française.....	73
15 – Accompagnement des réfugiés.....	74
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants.....	77
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	79
Opérateurs	81

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La mise en œuvre de la politique de l'immigration, de l'asile et de l'intégration est portée par la mission « immigration, asile et intégration ». Elle est composée des programmes 303 « immigration et asile » et 104 « intégration et accès à la nationalité française ». Cette mission se structure autour de trois grands axes d'action :

- la maîtrise des flux migratoires,
- l'intégration des personnes immigrées en situation régulière,
- la garantie du droit d'asile.

L'année 2022 verra la poursuite du développement du programme administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) qui permet la dématérialisation et la simplification des échanges pour les usagers et les utilisateurs des systèmes d'information dédiés aux ressortissants étrangers.

1 - Une approche adaptée et équilibrée de l'immigration

Les flux migratoires restent importants et leur maîtrise demeure un enjeu essentiel. Pour lutter contre l'immigration irrégulière, avec l'appui de nos partenaires européens, la France se dote d'outils et de processus efficaces. L'accent est mis sur l'amélioration des contrôles, la lutte contre la fraude documentaire avec, par exemple, l'utilisation proportionnée de la biométrie, la lutte contre le détournement des procédures, le renforcement des contrôles aux frontières et la dynamisation de la politique d'éloignement. La lutte contre les filières qui exploitent la précarité et la fragilité des personnes souhaitant s'établir sur notre territoire, participant ainsi à la traite des êtres humains, est également prioritaire. Par ailleurs, il s'agit d'adapter l'immigration régulière aux réalités économique et sociale de notre pays, à la nécessité de renforcer son attractivité tant en faveur des étudiants internationaux que pour la recherche de profils hautement qualifié pour les secteurs innovants par exemple. Dans le même temps, il convient de veiller au respect de la législation en matière d'entrée et de séjour des étrangers en apportant un appui permanent aux services qui instruisent et délivrent les titres de séjour.

2 - L'intégration des immigrés en situation régulière

La signature par l'étranger d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) marque son engagement dans le parcours personnalisé d'intégration républicaine d'une durée de cinq ans. Le suivi de formations civique et linguistique constitue la première étape de ce parcours. Le niveau linguistique de référence a été relevé au niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Le CIR est signé chaque année par quelques 100 000 personnes, dont les bénéficiaires de la protection internationale font partie.

Parallèlement, et au-delà du CIR, les services de l'État, au niveau local, déclinent les orientations stratégiques adressées aux préfets chaque année par le ministre de l'Intérieur pour mettre en œuvre les parcours d'intégration républicaine adaptés aux besoins des étrangers primo-arrivants. Les actions conduites sur les territoires visent principalement l'apprentissage de la langue française, l'insertion sociale et professionnelle ainsi que l'accès aux droits, à la formation professionnelle et à l'emploi.

Le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 a posé les bases d'une politique d'intégration plus ambitieuse. Dans cette optique, il a décidé le doublement des forfaits de formation linguistique prescrits, qui passent respectivement à 100, 200 et 400 heures. Les stagiaires non-lecteurs, non-scripteurs bénéficient d'un module de formation spécifique de 600 heures. La formation civique est passée de deux jours à quatre jours avec un contenu pédagogique rénové. Par ailleurs, une dimension d'orientation et d'accompagnement professionnels est introduite dès l'étape du CIR avec un bilan de fin de CIR axé sur l'emploi et l'orientation. Le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019 a renforcé le volet emploi de cette politique au travers de deux priorités : un

accompagnement renforcé à la reconnaissance des acquis de l'expérience et des qualifications détenus par les bénéficiaires dans leur pays d'origine, et l'amélioration de l'accès à l'emploi des femmes.

L'importance de la dimension locale des politiques de l'intégration est également reconnue. Des crédits en progression depuis 2019 sont délégués aux préfets afin de mettre en place les actions en faveur des cours de français à visée professionnelle, des mesures d'accompagnement destinées à lever les freins à l'emploi (valorisation des acquis de l'expérience, reconnaissance des qualifications, formation, etc.) ainsi que des actions conjointes avec les collectivités territoriales. L'enveloppe dédiée à ces dernières a permis de créer un effet levier pour dynamiser une coopération préexistante, ou créer de nouvelles actions communes. La dynamique s'est engagée en 2020 malgré le contexte de crise sanitaire et s'est poursuivie en 2021.

Concernant le public spécifique des bénéficiaires de la protection internationale, il a été décidé, sur la base d'expériences locales, d'apporter une réponse individualisée aux différents besoins de prise en charge rencontrés dans leurs parcours d'intégration, dans le cadre d'un accompagnement global et individualisé, notamment vers le logement et l'emploi.

3 - La garantie du droit d'asile

La France a une tradition républicaine et ancienne d'accueil des demandeurs d'asile. Le droit d'asile est à la fois une exigence constitutionnelle, un engagement international au titre de la convention de Genève et une obligation du droit de l'Union européenne. Le système d'asile en France garantit l'examen impartial de la demande par un établissement public, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), sous le contrôle d'une juridiction administrative, et assure aux demandeurs d'asile un droit au séjour (sauf exceptions limitativement énumérées) ainsi qu'un droit à l'hébergement et à une prise en charge sociale.

Depuis 2015, la France, comme l'ensemble de l'Europe, a été confrontée à une augmentation rapide de la demande d'asile. Dans l'urgence, notre dispositif d'accueil des demandeurs d'asile a dû s'adapter pour enregistrer le plus rapidement possible les nouveaux arrivants et en héberger le maximum. La hausse de la demande d'asile constatée depuis 2015 s'est poursuivie au cours des années suivantes. Ainsi, en 2019, l'OFPRA a reçu plus de 132 800 demandes. Ce chiffre sans précédent a fait de la France le deuxième pays d'accueil en Europe derrière l'Allemagne. La réduction conjoncturelle de la demande d'asile en 2020 (en recul de 27 % avec près de 96 500 demandes) dans le contexte de la crise sanitaire ne remet pas en cause ce dynamisme. En effet, les contextes migratoire et géopolitique (évolution de la situation politique en Afghanistan, impact économique de la crise sanitaire dans les pays du Sud, effet de rattrapage des migrations stoppées par la crise sanitaire) ne donnent pas de raison de penser que la tendance observée historiquement pourrait s'inverser même si les flux observés à ce stade sur l'année 2021 sont pour l'instant inférieurs à ceux de 2019.

Dans ce contexte, notre dispositif d'asile continue à souffrir d'une part de la longueur des délais de traitement des demandes et d'autre part d'une saturation des dispositifs d'hébergement, en dépit des efforts engagés grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs,

Face à ce constat, le Gouvernement continue d'agir pour redonner sa pleine portée au droit d'asile : l'amélioration des délais de traitement et des conditions matérielles d'accueil constitue l'axe majeur d'action pour les mois à venir.

Dans cette optique,

- l'OFPRA, dont les effectifs ont été notablement renforcés en 2020 (+200 ETP), dispose désormais des moyens nécessaires pour pouvoir rendre 170 000 décisions en 2022 et permettre d'atteindre le délai d'instruction de deux mois fixé par le Gouvernement ;
- la mise à niveau du parc d'hébergement va se poursuivre : outre les 800 places supplémentaires créées temporairement au titre du plan de relance, jusqu'à 4 900 places supplémentaires pourront être ouvertes à la mi-année si l'évolution des dépenses d'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), dont le niveau demeure soumis à des aléas, n'excède pas les prévisions.
- l'application du règlement Dublin sur l'ensemble du territoire continuera d'être mise en œuvre, afin de lutter contre les mouvements secondaires et s'intensifiera pour placer la France au meilleur niveau européen ;

Immigration asile et intégration

Mission

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

- des mesures seront prises pour améliorer l'éloignement effectif des déboutés du droit d'asile.

Par ailleurs, la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a doté les acteurs de l'asile de nouveaux outils pour amplifier la réduction des délais de traitement tout en assurant un niveau élevé de garanties et pour améliorer les conditions d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des étrangers admis au bénéfice d'une protection internationale.

A cet égard, le nouveau schéma d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés pour 2021-2023 présente une feuille de route pluriannuelle et un calendrier ambitieux pour répondre aux problématiques rencontrées dans l'Hexagone et en outre-mer. Sa montée en charge progressive permettra de faire évoluer durablement notre stratégie d'hébergement et d'accompagnement avec l'ambition d'offrir un accueil adapté aux personnes sollicitant l'asile en France et de favoriser une intégration réussie pour celles qui y construiront leur avenir et celui de leur famille.

Il sera aussi nécessaire de continuer d'agir aux plans européen et international pour mieux maîtriser les flux migratoires. Les priorités d'action suivantes seront mises en œuvre au sein de l'Union européenne :

- l'amélioration du contrôle aux frontières extérieures de l'Union ;
- l'amélioration de la coopération avec les pays d'origine et de transit ;
- la dynamisation de la politique des retours ;
- la réforme du régime d'asile européen commun ;
- la construction d'un régime de responsabilité européen en matière d'asile qui conjugue efficacement contrôle des frontières et solidarité des États de l'UE en cas d'afflux massif ;
- la montée en puissance du bureau européen d'appui à l'asile.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS

Plafonds de la mission sur le périmètre de la norme de dépenses pilotables au format du PLF pour 2022 (en millions d'euros)

Plafonds	LFI 2021	PLF 2022
Autorisation d'engagement	1 751	1 997
Crédits de paiement	1 842	1 900

Plafonds du programme 303

Plafonds	LFI 2021	PLF 2022
Autorisation d'engagement	1 320	1 559
Crédits de paiement	1 411	1 462

Plafonds du programme 104

Plafonds	LFI 2021	PLF 2022
Autorisation d'engagement	431	439
Crédits de paiement	431	439

Les crédits de la mission augmentent globalement de +58,4 M€ par rapport à la loi de finances pour 2021, soit +3,2 %. L'évolution des crédits est principalement due à :

- l'actualisation des besoins de crédits pour l'allocation pour demandeurs d'asile et les hébergements associés ;
- la poursuite de la mise en œuvre du plan CRA ainsi qu'aux opérations de maintenance pour l'ensemble de ce parc.

Ces crédits incluent une provision de 20 M€ en CP pour couvrir un éventuel dépassement de l'ADA au-delà de 467 M€. S'il était avéré à la fin du premier semestre 2022 que ce dépassement ne devait pas se réaliser, cette provision serait utilisée pour la création de 4 900 nouvelles places d'hébergement : 3 400 places en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et 1 500 places en centres d'accueil et d'examen des situations (CAES).

■ PRINCIPALES RÉFORMES

Afin de renforcer nos dispositifs pour répondre à la pression migratoire, **un plan d'action « garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires »** a été présenté en Conseil des ministres le 12 juillet 2017. Ce plan d'actions reflète la volonté de conduire une politique migratoire équilibrée, reposant sur une meilleure maîtrise des flux au niveau européen, un traitement plus rapide des demandes d'asile et une politique assumée de lutte contre l'immigration irrégulière. Les mesures engagées en 2020 ont été poursuivies en 2021 pour améliorer le délai de traitement de la demande d'asile avec l'objectif d'atteindre un délai moyen de six mois. En complément de la mise à niveau de notre dispositif d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile, sa réorganisation est poursuivie pour en renforcer la fluidité et améliorer la part des demandeurs d'asile hébergés. En particulier, la mise en place d'un dispositif d'orientation directive régionale des demandeurs d'asile engagée au début de l'année 2021 permettra une meilleure répartition des demandeurs d'asile sur le territoire.

Le comité interministériel à l'intégration (C2I) a donné le 5 juin 2018 une nouvelle ambition à la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, à commencer par le CIR qui est l'un de ses outils essentiels. Il a ainsi été renforcé en 2019 dans ses trois dimensions : linguistique, civique et professionnelle (cf. supra). Le comité interministériel relatif à l'immigration et à l'intégration (C3I) du 6 novembre 2019 a par ailleurs mis l'accent sur l'amélioration de l'accès à l'emploi des étrangers dotés de qualifications dans leur pays d'origine et des femmes susceptibles de cumuler plusieurs freins à l'emploi (faible maîtrise de la langue, absence de qualifications, difficultés de mobilité et de garde d'enfants, stéréotypes du pays d'origine).

Prévu par **la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie**, le nouveau schéma d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés pour 2021-2023 propose un plan d'action pour améliorer les conditions d'accueil et d'intégration et rééquilibrer la prise en charge des demandeurs d'asile sur l'ensemble du territoire métropolitain. L'objectif est de mieux héberger, mieux accompagner et de prendre en charge chacun selon sa situation administrative. Le dispositif d'orientation régionale, déployé en métropole depuis 2021, doit y contribuer en remédiant à la concentration de la demande d'asile en Île-de-France. Des actions spécifiques sont enfin mises en place en outre-mer, où les tensions pesant sur le foncier et l'habitat sont importantes.

IMPACT DU PLAN DE RELANCE

Les crédits de la mission « Plan de relance » inscrits dans la loi de finances pour 2021 ont prévu, sur les années 2021 et 2022, le financement de 1 100 places de dispositifs de préparation au retour (DPAR). Ce dispositif constitue une alternative efficace à la rétention administrative qui s'inscrit pleinement dans la politique de lutte contre l'immigration irrégulière. Il permet de réaliser l'éloignement des étrangers volontaires au retour, et notamment des familles, tout en fluidifiant le parcours des demandeurs d'asile et en libérant des places en centres d'hébergement indûment occupées par des étrangers déboutés définitivement de leur demande.

Dans le cadre de la création de ces places, une stratégie d'implantation a été définie en fonction de la localisation des publics déboutés ainsi que celle des publics sollicitant l'aide au retour volontaire, en privilégiant les régions où la tension migratoire est la plus forte, ainsi que de la localisation des directions territoriales de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Ces places viendront en extension des dispositifs existants ou permettront la création de nouvelles structures, notamment dans les régions qui n'étaient pas dotées d'un tel dispositif.

Par ailleurs, les crédits de la mission « Plan de relance » inscrits en loi de finances pour 2021 ont complété, pour 2021 et 2022, les moyens alloués à au parc d'hébergement des demandeurs d'asile dans un contexte de quasi-saturation du parc d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés. Environ 700 places de centres d'accueil et d'examen de la situation (CAES) pourraient être financées à ce titre jusqu'au 31 décembre 2022. Ces centres constituent un sas d'entrée dans l'hébergement et assurent une mission d'orientation vers d'autres dispositifs d'hébergement plus adaptés

aux profils des demandeurs d'asile. Ils limitent la reconstitution régulière de campements dans les territoires les plus en tension. En 2022, environ 400 places de centres provisoires d'hébergement (CPH) destinés aux réfugiés les plus vulnérables devraient également être financées par le plan de relance. Ces places qui constituent des sas de sortie pour les demandeurs d'asile ayant reçu une protection amélioreront la fluidité de l'hébergement en amont dans un contexte de quasi-saturation du dispositif national d'accueil (DNA).

Par ailleurs, la mission « Plan de relance » (P 363) prévoit pour 2022 une nouvelle enveloppe pour le financement de 800 places de CPH pour les réfugiés dont le nombre est susceptible d'augmenter sensiblement avec la hausse des capacités de décisions de l'OFPRA et de la CNDA à partir de 2021. En matière d'intégration, 2,6 M€ en AE et CP sont prévus pour développer le projet d'accompagnement global et individualisé pour l'intégration des réfugiés (AGIR) afin de proposer aux réfugiés un accompagnement vers l'accès au logement et à l'emploi, ainsi qu'à l'exercice de leurs droits. Ces crédits pourront être complétés par redéploiement pour viser 8 000 personnes accompagnées par AGIR dès 2022.

Enfin, un certain nombre de tâches au sein des centres de rétention administrative seront externalisées, telles que l'accueil et l'accompagnement des personnes retenues, ce qui permettra de redéployer des personnels de police vers d'autres missions. 10 M€ en AE et 6,1 M€ en CP sont prévus pour le déploiement de cette mesure en 2022 .

■ OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

Sur les cinq objectifs de la mission, trois sont définis comme représentatifs de la mission.

Le premier objectif, « réduire les délais de traitement de la demande d'asile », composé d'un indicateur « délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA » permet à la fois de faciliter l'intégration d'une personne en besoin de protection, qui pourra bénéficier d'une décision rapide et s'insérer dans les meilleures conditions en France, et de dissuader la demande induite. Pendant toute la durée de l'instruction des dossiers, les demandeurs d'asile bénéficient d'un hébergement accompagné en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ou en hébergement d'urgence, sous réserve de la disponibilité des places, et d'une allocation de subsistance qui leur est réservée, l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). Les résultats de cet indicateur dépendent pour partie des délais d'instruction de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), qui est rattachée au Conseil d'État, et dont les moyens relèvent du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives ». Un objectif de six mois a été fixé comme délai moyen cible pour l'ensemble de la procédure d'examen des demandes d'asile.

Le **deuxième objectif** retenu au niveau de la mission est « **améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers** ». La maîtrise de la langue française et l'accès à l'emploi sont des facteurs d'intégration essentiels pour les étrangers dans notre société. Une attention particulière est portée au public des bénéficiaires de la protection internationale, plus vulnérables et porteurs de besoins spécifiques auxquels il convient de répondre de manière globale et rapide afin qu'ils accèdent aux dispositifs de droit commun et progressivement à l'autonomie.

La mesure de l'objectif s'appuie sur quatre indicateurs :

- l'efficacité de la formation linguistique dans le cadre du CIR ;
- le taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation pour les prestataires audités ;
- la part des personnes qui ont bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi et s'y sont inscrites pendant la durée du CIR (proportion femmes / hommes) ;
- le taux de sortie positive en emploi ou en formation des BPI ayant bénéficié d'un dispositif d'accompagnement vers l'emploi et d'accompagnement global (nouveau).

Seul le premier indicateur est retenu au niveau de la mission.

Le **troisième objectif** retenu au niveau de la mission est « **améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière** ». Alors que l'Europe a connu un afflux sans précédent de migrants, la conduite d'une politique efficace de lutte contre l'immigration illégale est un enjeu majeur. L'action de l'État en la matière vise à assurer l'application effective des mesures de retours prises à l'encontre des personnes en situation irrégulière, et à garantir aux intéressés le plein exercice de leurs droits. Cet objectif implique l'exécution des décisions d'éloignement et la fourniture aux personnes concernées d'une aide juridique. Les outils dédiés à l'éloignement connaissent une diversification, en vue

d'améliorer l'effectivité des éloignements : retours forcés, aides au départ volontaire, mise en place de dispositifs de réinsertion, dialogue renforcé avec les pays d'origine et de transit.

Pour une meilleure prise en considération de ces différents outils, deux indicateurs sont désormais utilisés :

- l'un comptabilisant les retours forcés effectivement exécutés, avec une distinction opérée entre les retours vers les pays de l'UE et les pays-tiers, les retours vers ces derniers étant plus difficiles à réaliser et nécessitant une mobilisation plus importante de ressources, ainsi que le taux d'éloignement à l'issue d'un placement en centre de rétention administrative (CRA) ;
- l'autre recensant le nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés pour les personnes en situation irrégulière qui acceptent le principe de leur éloignement et qui à ce titre peuvent bénéficier d'une aide au retour.

Seul le premier indicateur est retenu au niveau de la mission.

OBJECTIF 1 : Réduire les délais de traitement de la demande d'asile (P303)

Indicateur 1.1 : Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA (P303)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de décisions rendues dans l'année	Nb	120 634	89 602	170 800	153 165	170 000	162 400
Nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur	Dossiers	409	259	404-412	364-372	404-412	404-412
Délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPRA	jours	166	262	112	150	75	60

OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers (P104)

Indicateur 2.1 : Efficacité de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine) (P104)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'atteinte du niveau A1	%	68,3	73,8	75	75,7	76	80
Taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités	%		90	80	60	80	82

OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière (P303)

Indicateur 3.1 : Nombre de retours forcés exécutés (P303)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de retours forcés exécutés	Nb	18 906	9 111				
Nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT)	Nb	8 858	3 329				
Taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA	%		42,4	68	45	55	70

Immigration asile et intégration

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021

Programme ou type de dépense	AE CP	2021			2022	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
303 – Immigration et asile		1 324 534 853 1 415 637 192	1 319 832 079 1 410 934 418		1 319 832 079 1 410 934 418	1 558 528 486 1 461 546 851
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 324 534 853 1 415 637 192	1 319 832 079 1 410 934 418		1 319 832 079 1 410 934 418	1 558 528 486 1 461 546 851
104 – Intégration et accès à la nationalité française		433 267 416 433 328 747	430 899 578 430 960 909	-9 656 530 -9 656 530	421 243 048 421 304 379	438 660 818 438 722 149
Autres dépenses (Hors titre 2)		433 267 416 433 328 747	430 899 578 430 960 909	-9 656 530 -9 656 530	421 243 048 421 304 379	438 660 818 438 722 149

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2021					PLF 2022				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
303 – Immigration et asile			1 003		1 003			1 003		1 003
104 – Intégration et accès à la nationalité française			1 168		1 168			1 187		1 187
Total			2 171		2 171			2 190		2 190

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
303 – Immigration et asile	1 319 832 079	1 558 528 486	+18,09	1 410 934 418	1 461 546 851	+3,59
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000	520 000	0,00	520 000	520 000	0,00
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	1 182 410 419	1 396 240 476	+18,08	1 276 845 532	1 311 485 037	+2,71
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	131 196 955	156 085 005	+18,97	127 864 181	143 858 809	+12,51
04 – Soutien	5 704 705	5 683 005	-0,38	5 704 705	5 683 005	-0,38
104 – Intégration et accès à la nationalité française	430 899 578	438 660 818	+1,80	430 960 909	438 722 149	+1,80
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	249 071 730	256 832 970	+3,12	249 071 730	256 832 970	+3,12
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	58 003 001	79 486 070	+37,04	58 003 001	79 486 070	+37,04
14 – Accès à la nationalité française	992 022	992 022	0,00	1 053 353	1 053 353	0,00
15 – Accompagnement des réfugiés	114 694 825	93 211 756	-18,73	114 694 825	93 211 756	-18,73
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants	8 138 000	8 138 000	0,00	8 138 000	8 138 000	0,00
Total pour la mission	1 750 731 657	1 997 189 304	+14,08	1 841 895 327	1 900 269 000	+3,17

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
303 – Immigration et asile	1 558 528 486	35 074 466	1 461 546 851	35 074 466
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000	0	520 000	0
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	1 396 240 476	23 014 678	1 311 485 037	23 014 678
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	156 085 005	6 026 301	143 858 809	6 026 301
04 – Soutien	5 683 005	6 033 487	5 683 005	6 033 487
104 – Intégration et accès à la nationalité française	438 660 818	51 995 898	438 722 149	51 995 898
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	256 832 970	8 586 500	256 832 970	8 586 500
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	79 486 070	16 921 804	79 486 070	16 921 804
14 – Accès à la nationalité française	992 022	0	1 053 353	0
15 – Accompagnement des réfugiés	93 211 756	26 487 594	93 211 756	26 487 594
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants	8 138 000	0	8 138 000	0
Total pour la mission	1 997 189 304	87 070 364	1 900 269 000	87 070 364

Immigration asile et intégration

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
303 – Immigration et asile	1 319 832 079	1 558 528 486	+18,09	1 410 934 418	1 461 546 851	+3,59
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	187 076 992	186 849 008	-0,12	184 804 218	182 032 812	-1,50
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	25 524 995	42 454 995	+66,33	24 464 995	35 044 995	+43,25
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	1 107 230 092	1 329 224 483	+20,05	1 201 665 205	1 244 469 044	+3,56
104 – Intégration et accès à la nationalité française	430 899 578	438 660 818	+1,80	430 960 909	438 722 149	+1,80
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	242 063 752	249 824 992	+3,21	242 125 083	249 886 323	+3,21
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	188 835 826	188 835 826	0,00	188 835 826	188 835 826	0,00
Total pour la mission	1 750 731 657	1 997 189 304	+14,08	1 841 895 327	1 900 269 000	+3,17
dont :						
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	429 140 744	436 674 000	+1,76	426 929 301	431 919 135	+1,17
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	25 524 995	42 454 995	+66,33	24 464 995	35 044 995	+43,25
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	1 296 065 918	1 518 060 309	+17,13	1 390 501 031	1 433 304 870	+3,08

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
303 – Immigration et asile	1 558 528 486	35 074 466	1 461 546 851	35 074 466
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	186 849 008	11 783 863	182 032 812	11 783 863
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	42 454 995	0	35 044 995	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	1 329 224 483	23 290 603	1 244 469 044	23 290 603
104 – Intégration et accès à la nationalité française	438 660 818	51 995 898	438 722 149	51 995 898
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	249 824 992	0	249 886 323	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	188 835 826	51 995 898	188 835 826	51 995 898
Total pour la mission	1 997 189 304	87 070 364	1 900 269 000	87 070 364
dont :				
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	436 674 000	11 783 863	431 919 135	11 783 863
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	42 454 995	0	35 044 995	0
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	1 518 060 309	75 286 501	1 433 304 870	75 286 501

PROGRAMME 303

IMMIGRATION ET ASILE

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Claude D'HARCOURT

Directeur général des étrangers en France

Responsable du programme n° 303 : Immigration et asile

Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration », le programme 303 « Immigration et asile » regroupe les moyens des politiques publiques relatives à l'entrée, à la circulation, au séjour et au travail des étrangers, à l'éloignement des personnes en situation irrégulière et à l'exercice du droit d'asile. Il est structuré en quatre actions : « circulation des étrangers et politique des visas », « garantie de l'exercice du droit d'asile », « lutte contre l'immigration irrégulière » et « soutien » où sont inscrits les moyens relatifs au fonctionnement courant des services de la direction générale des étrangers en France.

Pour sa mise en œuvre, le responsable du programme s'appuie sur la direction générale des étrangers en France (DGEF), les préfetures, les ambassades et les postes consulaires, les services de police, de gendarmerie (DCPAF, DCI, DGGN) et des douanes, et les services déconcentrés de l'État – notamment l'inspection du travail et les directions régionales et départementales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités. Il bénéficie du concours de deux opérateurs : l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), ce dernier étant présenté dans le projet annuel de performances du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française ». Des établissements de santé participant au service public hospitalier contribuent également au programme dans le cadre des conventions signées avec les préfetures pour la mise à disposition dans les centres de rétention administrative de personnels hospitaliers et des moyens nécessaires à leur activité.

Le droit d'asile est le premier axe du programme.

La pression migratoire qui demeure exceptionnellement élevée en Europe depuis 2015 a eu des répercussions fortes sur le système d'asile français.

Le plan d'action « garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires », adopté par le gouvernement le 12 juillet 2017 s'articule autour de plusieurs objectifs dont celui d'améliorer le traitement des demandes d'asile et les conditions d'accueil. Il prévoit de ramener le délai d'examen des demandes d'asile, par l'OFPRA puis par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) à six mois en moyenne par des mesures d'organisation portant sur chaque étape de la procédure et par le renforcement des moyens sur l'ensemble de la chaîne de l'asile. L'entrée en vigueur des dispositions de la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a permis aux acteurs de l'asile de disposer des outils pour mieux répondre à ces objectifs.

Le renforcement des moyens dédiés à l'accueil des demandeurs d'asile et au traitement de la demande d'asile a déjà produit des effets significatifs. C'est le cas pour le premier accueil et l'enregistrement de la demande d'asile dans les guichets uniques pour demandeurs d'asile. Les délais d'enregistrement ont fortement baissé en passant de 18 jours en 2017 à 4 jours en 2020. En 2021, ce délai est inférieur à 3 jours. Un délai réduit est un enjeu prioritaire puisqu'il permet de limiter la constitution de campements, qui ne sont pas dignes humainement et génèrent des troubles à l'ordre public.

Le délai moyen d'instruction de l'OFPRA a été réduit de plus d'un mois entre 2017 (185 jours) et 2018 (150 jours). En 2020, les moyens de l'Office ont été renforcés de façon conséquente (200 ETPT dont 150 dédiés à l'instruction des demandes d'asile), car les délais avaient de nouveau augmenté en 2019 (161 jours) en raison du dynamisme de la demande d'asile des années précédentes. Si la demande d'asile a baissé brutalement la même année de 27 % dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, la crise sanitaire a également eu un impact sur l'activité décisionnelle de l'Office, qui a rendu près de 90 000 décisions, et sur le délai de traitement, qui s'est accru mécaniquement en atteignant 262 jours. Cette augmentation s'explique par la baisse de l'activité décisionnelle de l'établissement, le vieillissement du stock, en particulier lors du premier confinement, puis la réorientation de l'activité vers le traitement du stock ancien. En 2021, l'OFPRA devrait rendre environ 153 000 décisions, avec un stock qui s'établirait aux alentours de 45 000

dossiers à la fin de l'année (en juillet 2021, le stock avait déjà baissé de près d'un tiers par rapport à décembre 2020), et un délai moyen d'environ 150 jours. En 2022, l'OFPPA devrait rendre environ 170 000 décisions et le délai devrait se situer entre 60 et 90 jours.

L'OFPPA met en œuvre des mesures portant sur chaque étape de la procédure, et notamment sur la réduction du délai entre l'introduction d'une demande d'asile et l'envoi d'une convocation grâce à un nouveau processus de lancement automatisé des convocations. Les dispositions de la loi du 10 septembre 2018 lui permettent en outre de moderniser les modalités de convocation aux entretiens et de notification des décisions en privilégiant la voie électronique. Cette nouvelle étape de la dématérialisation a été lancée en 2020 de manière progressive dans deux régions (Bretagne et Nouvelle Aquitaine). La généralisation a été interrompue par la crise sanitaire et a dû être décalée à 2021.

De son côté, la CNDA (programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives ») a réduit son stock de 20 % en 2019 (de 36 868 à 29 495 dossiers) grâce à un niveau de décisions en progression (66 464 décisions). La dégradation du délai moyen (de 6 mois et 15 jours en 2018 à 7 mois et 5 jours en 2019) s'explique par l'effort de la Cour pour traiter les dossiers dont l'ancienneté dépassait un an. En 2020, la crise sanitaire a sérieusement entamé la capacité de décisions de la CNDA (42 025 décisions, - 37 % par rapport à 2019), qui a vu son stock augmenter en même temps que son délai moyen (8 mois et 8 jours en 2020 contre 7 mois et 5 jours en 2019). En 2022, la Cour devrait rendre entre 83 000 et 86 000 décisions et donc se rapprocher de son délai cible.

Par ailleurs, l'amélioration des conditions d'accueil se poursuit avec la mise à niveau de notre dispositif d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile. En 2021, près de 4 700 places supplémentaires devraient être autorisées pour les demandeurs d'asile : 3 000 places de CADA et 1 000 places de CAES sur les crédits du programme 303, auxquelles pourraient s'ajouter jusqu'à 700 places de CAES sur le programme 363 de la mission « Plan de relance », portant le parc dédié à plus de 103 000 places d'hébergement. En 2022, sous réserve que les crédits prévus pour l'allocation aux demandeurs d'asile (ADA) s'avèrent suffisants au regard des informations connues à la fin du premier semestre, 4 900 places supplémentaires pourraient ouvrir (1 500 en CAES et 3 400 en CADA) à la mi-année.

Le nouveau schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés, qui présente une feuille de route pluriannuelle pour la période 2021-2023, est articulé autour de deux exigences majeures : mieux héberger et mieux accompagner les demandeurs d'asile et les réfugiés conformément aux exigences de la directive dite « accueil » n°2013/33/UE du 26 juin 2013. Améliorer l'accès à l'hébergement dans un contexte de quasi-saturation du parc d'hébergement des demandeurs d'asile implique d'actionner conjointement plusieurs leviers. Outre la réduction des délais de traitement des demandes, déjà évoquée, la création de nouvelles places d'hébergement, l'augmentation de la fluidité du parc et le rééquilibrage au niveau national de la prise en charge des demandeurs d'asile sur le territoire sont ainsi les pistes à privilégier. Au-delà des efforts engagés pour accroître autant que possible le parc d'hébergement, des marges de manœuvre existent encore pour simplifier la structuration et les modalités de gestion du parc d'hébergement. Les contrats pluriannuels de performance d'objectifs et de moyens qui permettent aux opérateurs d'asseoir leur action et leur gestion du parc dans le temps sont développés sur l'ensemble du territoire.

Afin de répondre aux difficultés engendrées par la forte polarisation de la demande d'asile au sein de certains territoires comme l'Île-de-France, la loi du 10 septembre 2018 a prévu un mécanisme d'orientation régionale directive des demandeurs d'asile. Ce nouveau dispositif, dont la montée en charge progressive doit s'achever en 2023 dans le cadre de ce schéma national, est de nature à assurer un rééquilibrage territorial de la prise en charge des demandeurs d'asile en orientant mensuellement environ 2 500 demandeurs d'asile depuis l'Île-de-France vers les autres régions du territoire. Ce mécanisme permettra de rompre à terme avec une gestion de l'urgence qui mobilise le plus souvent des dispositifs d'hébergement coûteux, en particulier en Île-de-France.

La loi prévoit aussi que les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) transmettent à l'OFII la liste des demandeurs d'asile et des bénéficiaires d'une protection internationale hébergés dans l'hébergement généraliste. Ces échanges, qui permettent aux demandeurs d'asile et aux réfugiés de bénéficier d'une solution adaptée et aux acteurs de l'hébergement de renforcer leur connaissance partagée des publics, continueront d'être encouragés.

L'amélioration de notre dispositif d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile implique également de renforcer la part des demandeurs d'asile hébergés en améliorant l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale et le retour des déboutés du droit d'asile. Pour certaines catégories de déboutés comme ceux issus de pays d'origine sûrs

(POS), la loi permet désormais de prendre une obligation de quitter le territoire (OQTF) dès le rejet de la demande par l'OFPPA, même dans le cas d'un recours auprès de la CNDA. Cette mesure est complétée par l'assignation à résidence dans les dispositifs de préparation et d'aide au retour (DPAR) qui ont été renforcés de 1 190 places en 2021 dans le cadre du plan de relance, ainsi que le recours au référé « mesures utiles » permettant d'assurer une meilleure exécution des décisions de sortie de l'OFII. Pour les bénéficiaires d'une protection internationale, des mesures ont été engagées dans le cadre du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle et les accompagner vers le logement ou dans des dispositifs adaptés, comme les centres provisoires d'hébergement (CPH) pour les plus vulnérables (dispositifs financés sur le programme 104).

La politique d'asile s'inscrit par ailleurs dans un cadre européen en évolution. Plusieurs textes relatifs à l'asile sont en cours de discussion. Leur adoption est importante pour rendre le système européen d'asile plus harmonisé, plus robuste face aux crises et plus solidaire. À cet égard, la réforme du règlement Dublin III est un objectif essentiel, notamment pour mieux gérer les arrivées par la Méditerranée et limiter les flux secondaires. La France reste en effet confrontée à un niveau élevé de flux secondaires. Pour y faire face, outre la réforme du règlement, le gouvernement a choisi de créer des pôles régionaux de mise en œuvre de la procédure Dublin afin d'augmenter le nombre de transferts vers les États membres. Notre efficacité dans la mise en œuvre du règlement Dublin s'est sensiblement améliorée, avec un nombre de personnes transférées vers les pays européens responsables de l'examen de leurs demandes d'asile multiplié par dix entre 2015 (525) et 2019 (5 674).

Une politique d'immigration adaptée au contexte économique et social constitue le second axe du programme 303.

La politique dans le domaine de l'immigration régulière repose sur la délivrance de titres de séjour aux personnes pouvant y prétendre dans le respect des conditions d'entrée et de séjour. Elle doit évoluer pour répondre aux enjeux d'attractivité de la France dans certains domaines. Ainsi l'immigration étudiante fait l'objet d'une attention particulière afin de maintenir le rayonnement de la France en la matière, quatrième pays à accueillir des étudiants internationaux et premier pays non anglophone. La politique migratoire doit permettre par ailleurs de répondre aux besoins de profils internationaux et de compétences de haut niveau pour les secteurs innovants et le réseau des start-up notamment. La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie consacre ces orientations en faisant évoluer le passeport talent « salarié qualifié/entreprise innovante » afin de répondre davantage aux situations de ce secteur économique et en offrant aux étudiants chercheurs la possibilité de chercher un emploi en France à travers la carte de séjour temporaire d'un an « recherche d'emploi ou création d'entreprise ».

Indissociable de la politique menée dans le domaine de l'immigration légale, la lutte contre l'immigration irrégulière se caractérise par un renforcement des contrôles aux frontières, des mesures d'éloignement, de lutte contre la fraude documentaire et à l'identité et de lutte contre les filières. Elle se traduit, sauf circonstances humanitaires, par des refus d'admissions au séjour, par des renvois dans d'autres États membres de l'Union européenne et par des retours dans les pays d'origine ou dans tout État où l'étranger serait admissible au séjour, ces retours pouvant être assortis d'incitations financières ou d'aides à la réinsertion versées par l'OFII. La lutte contre l'immigration irrégulière s'accompagne également d'un investissement dans des dispositifs destinés à corriger la vulnérabilité des titres et améliorer les contrôles. L'accent est mis sur la lutte contre les filières d'immigration clandestine qui exploitent les victimes de la misère humaine et qui les placent dans des situations favorisant leur exploitation.

En matière de lutte contre l'immigration irrégulière, la loi 10 septembre 2018 a renforcé les outils mis à la disposition des forces de l'ordre (clarification et sécurisation du droit de la non admission, renforcement de l'efficacité de la retenue pour vérification du droit au séjour), tout en accroissant l'efficacité de la rétention administrative (allongement de sa durée dont un premier bilan fin 2019 met en évidence une utilisation conforme aux objectifs fixés par la loi, extension du délai d'appel suspensif du parquet).

Parallèlement au renforcement de l'effectivité des retours forcés, le ministère de l'intérieur entend diversifier les outils pour favoriser les retours volontaires en lien avec l'OFII. Les dispositifs d'aide à la préparation au retour, lancés en 2016, ont été pérennisés en 2019 et renforcés en 2020. Un ambitieux plan de création de 1 100 places de DPAR est prévu en 2021 et 2022 dans le cadre du plan de relance. Par ailleurs, il est attendu en 2021 le plein effet de la loi du 10 septembre 2018 qui prévoit que la possibilité de l'aide au retour est ouverte, sous certaines conditions, aux étrangers en situation irrégulière placés en rétention administrative.

Enfin, un effort important est réalisé dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière avec un plan ambitieux d'ouverture de places en CRA.

L'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière repose également sur une coopération approfondie avec nos partenaires européens et avec les pays d'origine et de transit. Dans le cadre du volet international du plan « Garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires », lancé le 12 juillet 2017. Ce travail commence à porter ses fruits avec une nette amélioration de la coopération consulaire de la part des principaux pays d'origine concernés par l'immigration irrégulière en France.

Enfin, de multiples facteurs politiques, économiques et sociaux, aussi bien en France qu'aux niveaux européen et international, peuvent affecter les résultats du programme. Il s'agit notamment :

- au niveau de l'Union européenne : de l'élaboration progressive d'une politique européenne en matière d'immigration, d'intégration, d'asile et de co-développement ;
- au plan international : des mouvements migratoires inédit par leur ampleur, observés en Europe et en France, depuis 2015, ainsi que de la qualité de la coopération notamment au plan consulaire et avec les pays de retour ;
- au niveau national : des moyens mobilisables dans la lutte contre l'immigration irrégulière dans un contexte marqué notamment par le rétablissement des contrôles aux frontières depuis novembre 2015 en raison de la menace terroriste.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile
INDICATEUR 1.1	Part des demandeurs d'asile hébergés
INDICATEUR 1.2	Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées
OBJECTIF 2	Réduire les délais de traitement de la demande d'asile
INDICATEUR 2.1	Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA
INDICATEUR 2.2	Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin
OBJECTIF 3	Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière
INDICATEUR 3.1	Nombre de retours forcés exécutés
INDICATEUR 3.2	Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile

La prise en charge des demandeurs d'asile intervient sous la forme d'un hébergement en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) accompagné du versement de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). En l'absence de place dans un CADA, l'hébergement est assuré dans des hébergements d'urgence dédiés aux demandeurs d'asile (HUDA) ou, à défaut, relevant de l'hébergement d'urgence de droit commun.

Dans le cadre de la loi du 10 septembre 2018 et du plan d'action pour garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires du 12 juillet 2017, plusieurs leviers sont conjugués pour optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile, dont le nombre constitue une donnée exogène que l'État ne maîtrise pas :

- la réduction des délais d'instruction des demandes d'asile par l'office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), qui a pour effet de réduire les durées de séjour dans les structures dédiées à l'asile et ainsi d'accroître le nombre de personnes pouvant être hébergées sur une même place durant une année. Dans le cadre du plan d'action, un objectif de six mois a été fixé comme délai moyen de la procédure d'asile depuis la première présentation de la demande jusqu'à la décision définitive statuant sur cette demande ;
- la création de places d'hébergement, En 2021, le parc devrait représenter un total de 103 269 places (102 564 financées par le programme 303 et environ 700 par le programme 363 de la mission « Plan de relance pour les années 2021 et 2022). En 2022, 4 900 places supplémentaires pourraient être créées, sous réserve de l'évolution de l'ADA, portant le parc à 108 169 places (dont 107 464 financées par le programme 303 et environ 700 par le plan de relance) ;
- le renforcement de la fluidité du parc d'hébergement grâce à des mesures pour favoriser la sortie des bénéficiaires d'une protection internationale, des demandeurs sous procédure Dublin et des déboutés du droit d'asile ;
- le renforcement de l'orientation directive dans le dispositif national d'accueil.

INDICATEUR

1.1 – Part des demandeurs d'asile hébergés

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des demandeurs d'asile hébergés	%	48	52	65	59	62	90

Précisions méthodologiques

Cet indicateur ne comprend pas les personnes qui, bien qu'elles ne soient plus en cours de demande d'asile, sont autorisées à se maintenir temporairement dans les lieux d'hébergement (conformément à l'article R. 552-13 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Il s'agit des personnes ayant obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire et des déboutés du droit d'asile. Ces personnes ont été exclues du champ de l'indicateur parce qu'elles ne relèvent plus de la demande d'asile, même si elles peuvent continuer à se maintenir temporairement dans un hébergement dédié aux demandeurs d'asile.

Source des données : DNA (Dispositif national d'accueil) géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et prévisions de la direction de l'asile.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de demandeurs d'asile hébergés au 31 décembre (en CADA et en HUDA).

Dénominateur : nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure au 31 décembre ayant demandé à être hébergés.

Le dénominateur correspond, en réalisation, au nombre de personnes bénéficiant des conditions matérielles d'accueil (CMA) au 31 décembre de l'année observée. En prévision, le dénominateur correspond à une estimation des bénéficiaires des conditions matérielles d'accueil (CMA) en décembre obtenu de la façon suivante : au nombre de bénéficiaires constaté en fin d'année précédente sont ajoutés les flux prévisionnels de demandes à l'OFPPA et d'enregistrements sous procédure Dublin, puis soustraites les prévisions de décisions définitives statuant sur les demandes d'asile et de décisions mettant fin aux CMA (transferts effectifs vers l'État membre responsable de la demande d'asile en particulier).

Modalités d'interprétation :

Cet indicateur permet d'apprécier la part des demandeurs d'asile hébergés dans un dispositif d'hébergement financé par le programme 303 (action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » par rapport à l'ensemble des demandeurs d'asile en cours de procédure ayant demandé à être hébergés lors de leur entretien en guichet unique. Il traduit une amélioration de la prise en charge si le pourcentage de demandeurs hébergés augmente. Une amélioration du pourcentage peut s'expliquer par une augmentation du nombre de personnes hébergées en lien avec l'augmentation du parc d'hébergement ou par une baisse du nombre de demandeurs d'asile. L'indicateur n'inclut pas le nombre de demandeurs d'asile hébergés dans un dispositif d'hébergement d'urgence généraliste relevant du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Risque lié à la fiabilité de l'indicateur :

La fiabilité de cet indicateur est corrélée aux hypothèses d'évolution de la demande d'asile, qui est une donnée exogène, et aux délais de traitement des dossiers par l'OFPPA et la CNDA.

Cet indicateur ne comprend pas les personnes qui, bien qu'elles ne soient plus en cours de demande d'asile, sont autorisées à se maintenir temporairement dans les lieux d'hébergement (conformément à l'article R. 552-13 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Il s'agit des personnes ayant obtenu le statut de réfugié ou la protection subsidiaire et des déboutés du droit d'asile. Ces personnes ont été exclues du champ de l'indicateur parce qu'elles ne relèvent plus de la demande d'asile, même si elles peuvent continuer à se maintenir temporairement dans un hébergement dédié aux demandeurs d'asile.

Source des données : DNA (Dispositif national d'accueil) géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et prévisions de la direction de l'asile.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de demandeurs d'asile hébergés au 31 décembre (en CADA et en HUDA).

Dénominateur : nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure au 31 décembre ayant demandé à être hébergés.

Le dénominateur correspond, en réalisation, au nombre de personnes bénéficiant des conditions matérielles d'accueil (CMA) au 31 décembre de l'année observée. En prévision, le dénominateur correspond à une estimation des bénéficiaires des conditions matérielles d'accueil (CMA) en décembre obtenu de la façon suivante : au nombre de bénéficiaires constaté en fin d'année précédente sont ajoutés les flux prévisionnels de demandes à l'OFPPA et d'enregistrements sous procédure Dublin, puis soustraites les prévisions de décisions définitives statuant sur les demandes d'asile et de décisions mettant fin aux CMA (transferts effectifs vers l'État membre responsable de la demande d'asile en particulier).

Modalités d'interprétation :

Cet indicateur permet d'apprécier la part des demandeurs d'asile hébergés dans un dispositif d'hébergement financé par le programme 303 (action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » par rapport à l'ensemble des demandeurs d'asile en cours de procédure ayant demandé à être hébergés lors de leur entretien en guichet unique. Il traduit une amélioration de la prise en charge si le pourcentage de demandeurs hébergés augmente. Une amélioration du pourcentage peut s'expliquer par une augmentation du nombre de personnes hébergées en lien avec l'augmentation du parc d'hébergement ou par une baisse du nombre de demandeurs d'asile. L'indicateur n'inclut pas le nombre de demandeurs d'asile hébergés dans un dispositif d'hébergement d'urgence généraliste relevant du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Risque lié à la fiabilité de l'indicateur :

La fiabilité de cet indicateur est corrélée aux hypothèses d'évolution de la demande d'asile, qui est une donnée exogène, et aux délais de traitement des dossiers par l'OFPPA et la CNDA.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Prévision actualisée 2021

S'agissant de la part des demandeurs d'asile hébergés (indicateur 1.1.), la prévision a été actualisée à 59 % au lieu de 65 % en prévision initiale. Cette révision à la baisse s'explique par la durée de séjour des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) en présence autorisée et en présence indue dans le parc d'hébergement des demandeurs d'asile, qui progresse en 2021. Cette situation témoigne des difficultés d'accès au logement des BPI pris en charge dans les structures du DNA. Plusieurs leviers sont mis en œuvre pour améliorer la fluidité : la mobilisation des territoires pour capter des logements (objectif à 14 000 par an), la mise en place d'une plateforme d'orientation nationale, en premier lieu en Île-de-France où les taux de présence indue de BPI sont les plus élevés et le renforcement de la formation des intervenants sociaux avec l'objectif d'une meilleure sensibilisation aux problématiques de l'accès au logement des réfugiés.

Prévision 2022

La prévision est fixée à 62 % soit un taux identique à la première prévision pour cet exercice. Son amélioration par rapport à la prévision actualisée pour 2021 (59 %) se justifie par :

- une légère progression des demandeurs d'asile hébergés grâce à la baisse de la présence indue des réfugiés et des déboutés (cf. indicateur 1.2.) ;
- une baisse du nombre de demandeurs d'asile à prendre en charge entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022. En effet, malgré une hausse prévisionnelle des demandes d'asile en 2022 par rapport à 2021 (145 700 demandes prévues à l'OFPRA en 2022), l'OFPRA, avec une capacité de rendre 170 000 décisions par an, continuera de réduire son stock de dossiers en attente de traitement, permettant d'accélérer la fin des prises en charge au niveau de l'hébergement.

La prévision 2023 est attendue à 68 %, en deçà de la cible 2023 fixée en PAP 2021 à 90 %.

Ces prévisions du taux d'hébergement ne prennent pas en compte les 4 900 places d'hébergement qui pourraient être créées en cours d'année en mobilisant la provision de 20 M€ qui est constituée en cas de dépassement de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA). Si ces places étaient créées, les prévisions s'en trouveraient améliorées.

INDICATEUR

1.2 – Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées	%	84	84	88	85	87	89

Précisions méthodologiques

Source des données : DNA (Dispositif national d'accueil) géré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure et autres personnes autorisées hébergés au 31 décembre (en CADA et en HUDA).

Dénominateur : nombre total de places d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile au 31 décembre (en CADA et en HUDA).

Modalités d'interprétation :

Ce pourcentage permet d'apprécier si les places d'hébergement (en CADA et en HUDA) sont occupées par des demandeurs d'asile et par les personnes autorisées à y séjourner (c'est-à-dire par les bénéficiaires d'une protection dans un délai de six mois maximum après notification de la décision et les déboutés dans un délai d'un mois maximum après notification de la décision, selon l'article R. 552-13 du CESEDA).

Ce faisant, l'indicateur évalue le taux de présence indue des réfugiés et des déboutés qui sont présents au-delà du délai réglementaire qui les autorise à y séjourner. Une évolution à la hausse de l'indicateur traduit une diminution de la présence indue dans ces lieux d'hébergement. Les objectifs de présence indue ayant été fixés à 4 % pour les déboutés et à 3 % pour les réfugiés, le résultat ne serait supérieur à 93 % que si ces objectifs étaient dépassés en réalité. Cet indicateur prend en compte l'impact du taux de vacance entre les entrées et les sorties.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Prévision actualisée 2021

La prévision 2021 est révisée à 85 % (au lieu de 88 % en prévision initiale). Elle s'appuie sur un taux de présence indue de 11 % (5 % pour les déboutés du droit d'asile et 6 % pour les réfugiés) au lieu de 8 % (4 % pour les déboutés du droit d'asile et 4 % pour les réfugiés), pour tenir compte des effets continus de la crise sanitaire sur la sortie des lieux d'hébergement, tout particulièrement des réfugiés qui rencontrent des difficultés pour accéder au logement. La prévision tient également compte d'un taux de vacance de 4 %.

Prévision 2022

La prévision 2022 s'élève à 87 %. Elle correspond à une progression de deux points par rapport à la prévision actualisée pour 2021 (85 %) grâce à une baisse de la présence indue. La présence indue serait réduite de 11 % à 9 % (5 % pour les réfugiés et 4 % pour les déboutés).

La cible 2023 est maintenue à 89 %. La présence indue poursuivrait sa baisse pour atteindre l'objectif cible de 7 % (4 % de déboutés et 3 % de réfugiés). Le taux de vacance serait stable à 4 %.

OBJECTIF mission

2 – Réduire les délais de traitement de la demande d'asile

L'asile est un droit imprescriptible. Pour garantir sa mise en œuvre dans de bonnes conditions sans amoindrir le niveau de la protection, le délai de traitement des demandes d'asile doit être réduit. La réduction des délais est également un levier important pour maîtriser les dépenses d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile. L'objectif de délai global de la procédure devant l'OFPPRA et la CNDA a été fixé à six mois.

INDICATEUR mission

2.1 – Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPPRA

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de décisions rendues dans l'année	Nb	120 634	89 602	170 800	153 165	170 000	162 400
Nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur	Dossiers	409	259	404-412	364-372	404-412	404-412
Délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPPRA	jours	166	262	112	150	75	60

Précisions méthodologiques

Source des données :

1er indicateur : les prévisions sont calculées par la DGEF à partir de la productivité individuelle des agents instructeurs à l'OFPPRA (cf. 2e indicateur). Les résultats sont communiqués par l'OFPPRA. Il s'agit de données avec mineurs accompagnants.

2e indicateur : les prévisions correspondent aux objectifs fixés à l'OFPPRA. Les résultats sont communiqués par l'OFPPRA. Il s'agit de données avec mineurs accompagnants.

3e indicateur : les prévisions sont établies par la DGEF sur la base des objectifs fixés dans le plan « garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires » du 12 juillet 2017 et selon les capacités de traitement de l'Office. Les résultats sont communiqués par l'OFPPRA.

Mode de calcul :

1er indicateur: la prévision est calculée en multipliant le nombre prévisionnel d'équivalents temps plein d'agents instructeurs présents en moyenne sur l'année par le nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur. Le nombre d'agents instructeurs présents en moyenne sur l'année prend en compte l'impact du taux de rotation, l'absentéisme (formation continue, congés maladie, etc.) et les périodes de formation initiale des agents instructeurs.

2e indicateur : il s'agit de l'objectif annuel, en nombre de décisions, toutes procédures confondues, fixé à un agent instructeur.

3e indicateur : en réalisation, le délai moyen correspond au nombre de jours écoulés entre la date d'introduction de la demande à l'OFPPRA et la date de décision rapporté au total des décisions prises, toutes procédures confondues, au cours de la période donnée. En prévision, il correspond à un délai théorique de traitement du stock prévisionnel (stock rapporté au nombre prévisionnel de décisions) qui pourra diverger du délai ultérieurement constaté, selon la gestion du stock adoptée par l'établissement et sa capacité à résorber son stock.

Modalités d'interprétation :

Le 1er indicateur permet d'évaluer la capacité de production de décision de l'établissement au regard du nombre d'agents instructeurs présents en moyenne sur l'année. Cet indicateur est sensible au taux de rotation des agents instructeurs, au nombre de décisions rendues dans l'année par agent instructeur et au calendrier de recrutement de nouveaux agents instructeurs lorsque l'établissement est autorisé à recruter de nouveaux agents.

Le 2e indicateur permet d'évaluer la productivité annuelle des agents instructeurs. Son augmentation traduit une amélioration de la productivité.

Le 3e indicateur traduit le délai moyen de traitement d'une demande d'asile en jours. La baisse du délai traduit une plus grande efficacité de l'établissement dans le traitement des demandes d'asile. Le délai de traitement, en réalisation, est aussi corrélé à l'âge du stock, dépendant lui-même des modalités de gestion du stock par l'opérateur. Le traitement d'un stock de dossiers, en particulier lorsqu'il est ancien, tend à allonger mécaniquement le délai moyen de traitement.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Prévision actualisée 2021

La prévision du « *nombre de décisions rendues dans l'année* » est révisée à 153 165 en 2021 au lieu de 170 800 en prévision initiale. Les capacités de l'OFPRA continuent de pâtir des effets de la crise sanitaire en 2021. Les mesures de confinement en Île-de-France, en particulier la fermeture des crèches et des établissements scolaires, ont eu un impact sur ses capacités décisionnelles au premier semestre qu'il sera difficile à rattraper d'ici la fin de l'année. Les difficultés à capter les dernières surfaces immobilières nécessaires à l'accueil de ses nouveaux agents ont également eu un impact sur les capacités de traitement de l'établissement.

En conséquence, la prévision du « *nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur* » a été actualisée selon une fourchette située entre 364 et 372 décisions, au lieu d'une fourchette située entre 404 et 412 décisions en prévision initiale.

La prévision du « *délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPRA* » est actualisée à 150 jours au lieu de 112 en prévision initiale pour tenir compte de la dégradation du délai en 2020 (262 jours) et de la révision à la baisse du nombre de décisions rendues en 2021. La dégradation du délai en 2020 s'explique par la baisse de l'activité décisionnelle de l'établissement, qui a contribué, en particulier lors du premier confinement, au vieillissement du stock, dont l'âge moyen est passé de 178 jours en janvier à 249 jours en fin d'année, puis par la réorientation de l'activité vers le traitement du stock ancien qui a mécaniquement allongé le délai de traitement constaté. Cette résorption du stock, qui se poursuit en 2021, était indispensable pour viser un traitement des dossiers en flux. Au 31 décembre 2021, le stock ne devrait pas dépasser 45 000 dossiers (mineurs inclus) alors qu'il s'élevait à 84 655 dossiers au 31 décembre 2020.

Prévision 2022

L'OFPRA devrait être mesure de rendre environ 170 000 décisions en 2022 correspondant au maximum de ses capacités décisionnelles. Si la crise sanitaire se prolongeait avec des impacts sur l'activité décisionnelle de l'établissement, cette prévision pourrait être revue à la baisse.

Pour atteindre ce niveau de décisions, la productivité par agent devra retrouver le niveau de la cible fixée dans le contrat d'objectifs et de performance de l'opérateur, entre 404 et 412 décisions par officier de protection.

La prévision du délai moyen de traitement est fixée à 75 jours en 2022. Pour que ce délai soit atteint, plusieurs conditions sont nécessaires : que le stock ne dépasse pas 45 000 dossiers en 2021 et que son ancienneté soit maîtrisée, que la hausse de la demande d'asile ne soit pas supérieure à 10 % en 2022 par rapport à 2019 (soit 145 700 demandes d'asile en 2022) et que l'office transmette 170 000 décisions afin de poursuivre la résorption du stock.

A compter de 2023, une fois cette opération terminée et dans un contexte de stabilisation des flux de demandes d'asile à leur niveau de 2022 (145 700 demandes), l'OFPRA pourrait gérer les demandes d'asile en flux, c'est-à-dire délivrer autant de décisions que de demandes entrantes. L'OFPRA devrait maintenir un haut niveau de capacité décisionnelle à plus de 160 000 décisions et le délai de 60 jours serait atteint.

INDICATEUR**2.2 – Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin	%		17	20	17	20	25

Précisions méthodologiques

Source des données : enquête de la DGEF auprès des préfetures.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de transferts réalisés en application du règlement (UE) n°604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Dublin III) vers des États membres de l'Union.

Dénominateur : nombre d'accords de prise en charge ou reprise en charge reçus par la France.

Modalités d'interprétation :

Cet indicateur permet d'apprécier la part des demandeurs d'asile sous procédure « Dublin » transférés vers d'autres États membres. Il est directement lié au délai de traitement de la demande d'asile et au bon fonctionnement du système d'asile européen qui prévoit que chaque demandeur ait la garantie d'un examen de sa demande mais dans un seul État-membre. Il fait l'objet d'un suivi régulier par les pôles régionaux Dublin et préfetures franciliennes chargées de l'application de la procédure « Dublin ».

L'indicateur est limité par plusieurs biais. Tout d'abord, les accords reçus des États membres ne permettent pas de réaliser immédiatement un transfert « Dublin ». En effet, tous les accords « Dublin » sont déclinés en décisions de transfert individuelles notifiées aux personnes placées sous procédure « Dublin » et susceptibles de recours, et donc d'annulations. De plus, une part des personnes placées sous procédure « Dublin » par la France quitte le territoire national pendant la mise en œuvre de la procédure vers un autre État membre. En conséquence, la responsabilité française est dérogée mais aucun transfert n'est comptabilisé. Par ailleurs, la réalisation de transferts est conditionnée par les capacités d'accueil des États membres partenaires (dont fermetures saisonnières en été ou pendant les fêtes de fin d'année) et la disponibilité de l'offre aérienne commerciale (quota des compagnies aériennes...). Enfin, l'indicateur ne peut atteindre 100 %, en raison de la multiplicité des requêtes de transfert adressées aux États membres, qui peuvent donner lieu à plusieurs accords pour un même individu. Les empreintes d'un demandeur enregistré sous procédure « Dublin » peuvent en effet être enregistrées dans la base de données Eurodac dans plusieurs États membres et la France adresser une requête de reprise en charge à tout ou partie de ces États membres. A titre de comparaison, le taux de transfert moyen dans l'Union européenne s'établit pour 2019 à 25 %.

Il convient aussi de noter que l'indicateur se réfère au nombre d'accords obtenus : aussi, ce taux de transfert ne peut être rapporté directement aux procédures « Dublin » enregistrées dans l'année en guichets uniques.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Prévision actualisée 2021

La prévision 2021 est actualisée à 17 % (au lieu de 20 % en prévision initiale). Cette actualisation est rendue nécessaire par la persistance de la crise sanitaire en 2021 qui limite encore la réalisation des transferts, en particulier en raison des mesures sanitaires lors des contrôles aux frontières. Le taux de transfert se maintiendrait en 2021 à son niveau de 2020 (17 %). Une dégradation de la situation sanitaire ou une augmentation importante du nombre de demandeurs placés sous procédure Dublin auraient un impact sur le taux de transfert.

Prévision 2022

La prévision 2022 est fixée à 20 %. Elle anticipe une hausse des demandeurs placés sous procédure Dublin ainsi qu'une augmentation des transferts en anticipant une diminution des contraintes sanitaires. Les transferts retrouveraient leur niveau de 2019 (5 674 personnes transférées).

La cible 2023 est maintenue à 25 %, qui correspond à la moyenne constatée au niveau européen en 2019, en période d'avant crise.

OBJECTIF mission

3 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière

La lutte contre l'immigration irrégulière relève de l'action des services de police, des préfetures, des unités de gendarmerie et des douanes. La priorité reste la lutte contre les filières d'immigration irrégulière qui exploitent les migrants les plus fragiles. Elle exige, du fait de sa multiplicité et de sa complexité, une approche globale des migrations. Elle s'inscrit dans un partenariat entre les États membres de l'espace Schengen et de l'Union européenne (UE) et les principaux pays d'origine et de transit. Elle s'appuie au niveau national sur une coordination de l'ensemble des acteurs et sur une centralisation du renseignement opérationnel.

Deux indicateurs relatifs aux retours permettent d'appréhender l'activité des préfetures, de la direction générale de la police nationale (DGP) et de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) dans ce domaine. Ils se composent :

- des retours forcés exécutés ;
- des éloignements et des départs aidés exécutés.

La directive 2008/115/CE dite directive « Retour » fixe comme principe, pour les ressortissants de pays tiers, le retour hors de l'Union européenne et de l'espace Schengen. Pour cette raison, un sous-indicateur existe depuis 2018: « Nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT) ». Ce sous-indicateur est le plus représentatif de l'efficacité de l'action des services contre l'immigration irrégulière de ressortissants non européens. En effet, l'accomplissement de ces retours comporte plus d'aléas (notamment lorsque doit être obtenu un laissez-passer auprès des consulats) et ils présentent un caractère plus durable que les renvois au sein de l'UE, espace de libre circulation. C'est la raison pour laquelle sont seulement prises en compte les obligations de quitter le territoire (OQTF) visant des ressortissants de pays tiers exécutées à destination de pays tiers.

INDICATEUR mission

3.1 – Nombre de retours forcés exécutés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de retours forcés exécutés	Nb	18 906	9 111				
Nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT)	Nb	8 858	3 329				
Taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA	%		42,4	68	45	55	70

Précisions méthodologiques

* Cet indicateur concrétise la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière. Les prévisions 2021 et 2022 ainsi que la cible 2023 dépendent des variations de la pression migratoire et de la réponse qui peut y être apportée et ne peuvent pas, de ce fait, être articulées avec une précision très fine. Cet indicateur est notamment tributaire des annulations de procédure par le juge judiciaire ou le juge administratif, des mesures de délivrance des laissez-passer consulaires dans les délais nécessaires, du libre choix des individus de bénéficier ou non du dispositif de retours volontaires et, depuis 2020, des conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Source des données : ministère de l'intérieur – Direction générale des étrangers en France (DGEF) - Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED)

Mode de calcul :

L'indicateur comptabilise les retours forcés exécutés et exclut les retours spontanés.

Les retours forcés comptabilisent, parmi les éloignements non aidés, les étrangers effectivement éloignés du territoire national (hors outre-mer) en application d'une mesure d'éloignement administrative (arrêté préfectoral de reconduite à la frontière, obligation de quitter le territoire français, expulsion, réadmission), ou judiciaire (interdiction temporaire ou définitive du territoire) hors toute forme de retours aidés qui sont financés par l'OFII, et hors retours spontanés.

Les éloignements forcés comprennent les renvois des ressortissants de pays de l'Union européenne et les renvois des ressortissants des pays tiers hors UE, ainsi que les remises Schengen et Dublin. Le sous-indicateur « nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT) » précise le nombre de retours forcés de ces ressortissants vers Pays Tiers (RPT) en application d'une mesure administrative (obligation de quitter le territoire français, expulsion), ou judiciaire d'éloignement (interdiction temporaire ou définitive du territoire), hors retours ou renvois aidés, spontanés et volontaires.

Le « taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA » comptabilise l'ensemble des ressortissants placés en CRA dont la rétention s'achève par un éloignement. Il est calculé de la manière suivante : nombre total de ressortissants éloignés à l'issue de leur placement en CRA divisé par le nombre total de personnes placées en CRA.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Prévision actualisée 2021

En 2021, contrairement aux prévisions initiales, les conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID 19 continuent de pénaliser la mise en œuvre des éloignements. L'obligation de tests PCR, refusés par de nombreux retenus et la capacité de rétention limitée afin de garantir la sécurité sanitaire au sein des centres de rétention administrative (CRA),

n'ont pas permis une reprise des éloignements aussi dynamique que prévue. Il convient toutefois de noter que, en dépit de ces contraintes, l'éloignement des étrangers en situation irrégulière n'a jamais été interrompu et que la prévision relative au taux d'éloignement à partir des CRA est adaptée (45 %).

Prévision 2022

Pour 2022, il est anticipé un retour à une situation ante crise sanitaire. C'est la raison pour laquelle la prévision relative au taux d'éloignement à partir des CRA est revue à la hausse, à 55 %, légèrement supérieur au taux constaté en 2019 (52 %).

INDICATEUR

3.2 – Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés	Nb	5267	2 588	7000	4500	7200	7200

Précisions méthodologiques

La cible 2023 dépend des variations de la pression migratoire et de la réponse qui peut y être apportée et ne peut pas de ce fait être articulée avec une précision très fine. Cet indicateur est notamment tributaire des mesures de délivrance des laissez-passer consulaires dans les délais nécessaires, du traitement par l'OFII des dossiers des étrangers et du versement de ses aides, du développement depuis fin 2015 des dispositifs de préparation au retour des demandeurs d'asile déboutés, de la mise en œuvre de la loi du 10 septembre 2018 qui prévoit la possibilité de demander l'aide au retour volontaire en rétention, et du libre choix des individus de bénéficier ou non du dispositif de retours volontaires.

Source des données : Ministère de l'intérieur – Direction générale des étrangers en France (DGEF) - Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED)

Mode de calcul :

Cet indicateur comptabilise le nombre de retours et renvois aidés et de départs volontaires aidés exécutés pour des ressortissants de pays tiers vers les pays tiers et de ressortissants de l'UE vers l'UE.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Prévision actualisée 2021

En 2021, la crise sanitaire liée à la COVID 19 impacte les prévisions initiales. En effet, la dynamique liée aux retours et renvois aidés ainsi qu'aux départs volontaires aidés est plus faible que prévu, compte tenu du contexte international (tests PCR et disponibilités des vols notamment).

Prévision 2022

Pour 2022, il est anticipé un retour à une situation ante crise sanitaire. La prévision est établie à 7200, prenant en compte une dynamique portée par les effets pleins et entiers de la mise en œuvre de la loi du 10 septembre 2018 qui permet aux retenus de solliciter l'aide au retour en rétention et le développement des dispositifs de préparation au retour.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000	0	0	520 000	0
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	93 242 967	0	1 302 997 509	1 396 240 476	23 014 678
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	90 488 031	39 400 000	26 196 974	156 085 005	6 026 301
04 – Soutien	2 598 010	3 054 995	30 000	5 683 005	6 033 487
Total	186 849 008	42 454 995	1 329 224 483	1 558 528 486	35 074 466

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000	0	0	520 000	0
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	93 242 967	0	1 218 242 070	1 311 485 037	23 014 678
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	85 671 835	31 990 000	26 196 974	143 858 809	6 026 301
04 – Soutien	2 598 010	3 054 995	30 000	5 683 005	6 033 487
Total	182 032 812	35 044 995	1 244 469 044	1 461 546 851	35 074 466

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000	0	0	520 000	0
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	100 217 607	0	1 082 192 812	1 182 410 419	11 316 428
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	83 719 675	22 470 000	25 007 280	131 196 955	5 818 465
04 – Soutien	2 619 710	3 054 995	30 000	5 704 705	2 099 670
Total	187 076 992	25 524 995	1 107 230 092	1 319 832 079	19 234 563

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000	0	0	520 000	0
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	100 217 607	0	1 176 627 925	1 276 845 532	11 316 428
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	81 446 901	21 410 000	25 007 280	127 864 181	5 817 865
04 – Soutien	2 619 710	3 054 995	30 000	5 704 705	2 099 670
Total	184 804 218	24 464 995	1 201 665 205	1 410 934 418	19 233 963

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	187 076 992	186 849 008	11 783 863	184 804 218	182 032 812	11 783 863
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	86 859 385	93 606 041	11 783 863	84 586 611	88 789 845	11 783 863
Subventions pour charges de service public	100 217 607	93 242 967	0	100 217 607	93 242 967	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	25 524 995	42 454 995	0	24 464 995	35 044 995	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	25 524 995	42 454 995	0	24 464 995	35 044 995	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 107 230 092	1 329 224 483	23 290 603	1 201 665 205	1 244 469 044	23 290 603
Transferts aux ménages	447 370 473	472 963 803	0	447 370 473	472 963 803	0
Transferts aux entreprises	8 409 200	9 052 831	0	8 409 200	9 052 831	0
Transferts aux autres collectivités	651 450 419	847 207 849	23 290 603	745 885 532	762 452 410	23 290 603
Total	1 319 832 079	1 558 528 486	35 074 466	1 410 934 418	1 461 546 851	35 074 466

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	0	520 000	520 000	0	520 000	520 000
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	0	1 396 240 476	1 396 240 476	0	1 311 485 037	1 311 485 037
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	0	156 085 005	156 085 005	0	143 858 809	143 858 809
04 – Soutien	0	5 683 005	5 683 005	0	5 683 005	5 683 005
Total	0	1 558 528 486	1 558 528 486	0	1 461 546 851	1 461 546 851

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-21 700	-21 700	-21 700	-21 700
Financement de la contribution du MI à la fondation pour la mémoire de l'esclavage - P303	► 216				-21 700	-21 700	-21 700	-21 700

Immigration et asile

Programme n° 303 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
413 769 447	0	1 378 376 980	1 465 219 969	326 926 457

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
326 926 457	259 815 395 0	67 111 062	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
1 558 528 486 35 074 466	1 201 731 456 35 074 466	97 509 405	98 040 179	161 247 446
Totaux	1 496 621 317	164 620 467	98 040 179	161 247 446

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
77,61 %	6,12 %	6,15 %	10,12 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 0,0 %**01 – Circulation des étrangers et politique des visas**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	520 000	520 000	0
Crédits de paiement	0	520 000	520 000	0

Conformément à l'article 3 du décret n°2012-771 du 24 mai 2012, le ministre de l'Intérieur est responsable, conjointement avec le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, de la politique d'attribution des visas.

Le ministre de l'Intérieur s'appuie sur la sous-direction des visas, qui traite l'ensemble des questions relatives aux visas d'entrée et de séjour en France, et sur la sous-direction du séjour et du travail chargée de l'immigration professionnelle et du regroupement familial, toutes deux placées au sein de la direction générale des étrangers en France et plus particulièrement de la direction de l'immigration.

Cette action a pour objectif de répondre de manière générale aux besoins de circulation des personnes, mais aussi de privilégier l'attractivité de la France dans ses domaines d'excellence et de faciliter le déplacement de tous les acteurs jouant un rôle de premier plan dans le cadre des relations bilatérales que la France entretient avec les pays étrangers.

L'enjeu majeur de cette action consiste en la mise en place de dispositifs visant à simplifier les procédures de délivrance des visas aux étrangers de bonne foi tout en maintenant un contrôle approprié sur les garanties apportées en matière migratoires et sécuritaires.

Les dépenses de fonctionnement de la sous-direction des visas sont en partie transférées, depuis le 1er janvier 2016, sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	520 000	520 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	520 000	520 000
Total	520 000	520 000

ACTION 89,6 %**02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 396 240 476	1 396 240 476	23 014 678
Crédits de paiement	0	1 311 485 037	1 311 485 037	23 014 678

Cette action a pour objectif de garantir aux demandeurs d'asile un accès à des conditions optimales de traitement de leur demande, ainsi qu'à une prise en charge de qualité en termes de conditions matérielles d'accueil pendant la durée d'instruction de cette demande.

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) puis, en cas de recours, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) relevant du programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » de la mission « Conseil et contrôle de l'État », instruisent les demandes d'asile. Par ailleurs, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est chargé de la coordination de la gestion du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, dont le ministère de l'Intérieur assure le pilotage.

Les crédits relevant de cette action permettent de financer l'accueil des demandeurs d'asile et l'hébergement de ceux qui le demandent pendant la durée de la procédure d'instruction de leur demande. Cette prise en charge intervient sous la forme soit d'un hébergement accompagné en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), pour les demandeurs remplissant les conditions d'accès à ce dispositif, soit en hébergement d'urgence (national ou déconcentré) pour demandeurs d'asile.

Dans le cadre de cette action, une prestation financière est également versée aux demandeurs d'asile : l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), gérée par l'OFII. L'objectif associé à la création de l'ADA est de répondre, conformément aux dispositions de la directive « Accueil » du 26 juin 2013, aux besoins élémentaires de subsistance des demandeurs d'asile en cours de procédure. Peuvent également bénéficier de cette allocation les demandeurs d'asile qui relèvent des dispositions du règlement Dublin, et dont la demande a vocation à être instruite dans un autre pays, jusqu'à leur transfert effectif vers ce pays.

Les crédits sont en hausse de 2,7 % en 2022 par rapport à la LFI 2021 (+34,6 M€) afin de renforcer les conditions matérielles d'accueil. L'enjeu portera sur l'amélioration du délai de traitement de la demande d'asile afin de maîtriser l'évolution des dépenses de l'allocation pour demandeur d'asile. Une provision de 20 M€ sera constituée pour couvrir un éventuel dépassement de l'allocation. Si l'évolution des dépenses d'ADA, dont le niveau demeure soumis à des aléas, n'excédait pas les prévisions à mi-année, cette provision pourrait être mobilisée pour financer l'ouverture en cours d'année de 1 500 places de CAES et de 3 400 places de CADA (4 900 places au total) afin de remédier à la saturation des dispositifs d'hébergement des demandeurs d'asile. Le parc d'hébergement pour demandeurs d'asile financé par l'action 02 du programme 303 serait ainsi porté de 102 564 places à 107 464 au 31 décembre 2022.

Jusqu'à environ 700 places temporaires de CAES pourraient également être engagées en 2021 jusqu'au 31 décembre 2022 dans le cadre du programme 363 de la mission « Plan de relance ». Au total, le parc d'hébergement pour demandeurs d'asile pourrait représenter, avec le plan de relance, jusqu'à 108 169 places en 2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	93 242 967	93 242 967
Subventions pour charges de service public	93 242 967	93 242 967
Dépenses d'intervention	1 302 997 509	1 218 242 070
Transferts aux ménages	472 963 803	472 963 803
Transferts aux autres collectivités	830 033 706	745 278 267
Total	1 396 240 476	1 311 485 037

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 – Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)**Autorisations d'engagement : 93 242 967 €****Crédits de paiement : 93 242 967 €**

La subvention pour charges de service public versée à l'OFPRA permet à l'établissement de financer ses dépenses de personnel, qui représentent les deux tiers de son budget annuel, ainsi que ses dépenses de fonctionnement courant et les coûts liés à son activité tels que les frais d'interprétariat et les frais postaux (pour les deux postes principaux de dépense).

Pour 2022, la subvention s'élève à 93,2 M€. Elle progresse de 0,4 M€ par rapport à la LFI 2021 pour prendre en compte l'effet du « glissement vieillissement-technicité ».

Le plafond d'emplois est inchangé (1 003 ETPT).

Le nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) couvre la période 2021-2023. Il prévoit, entre autres objectifs, que l'OFPRA parvienne à un délai de traitement du flux en deux mois conformément au plan d'action gouvernemental du 12 juillet 2017, tout en maintenant un haut de niveau de qualité du processus décisionnel.

La présentation de l'office est détaillée dans la partie « opérateurs ».

2 – Frais de gestion de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA)**Autorisations d'engagement : 6 000 000 €****Crédits de paiement : 6 000 000 €**

La gestion de l'ADA est assurée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et son versement aux demandeurs d'asile par l'Agence de services et de paiement (ASP), dans le cadre d'une convention de mandat entre les deux opérateurs. Les frais de gestion, versés à l'OFII sous forme de subvention pour charge de service public, sont prévus à hauteur de 6 M€.

DÉPENSES D'INTERVENTION

1 – Allocation pour demandeurs d'asile (ADA) (hors frais de gestion)

Autorisations d'engagement : 466 963 803 €

Crédits de paiement : 466 963 803 €

Conformément à la directive du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale, l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) est versée aux demandeurs d'asile pendant toute la durée de la procédure d'instruction de leur demande, y compris en cas de recours devant la CNDA.

Cette allocation est « familialisée » et versée à l'ensemble des demandeurs d'asile dès lors qu'ils ont accepté l'offre de prise en charge qui leur a été présentée par l'OFII lors de l'enregistrement de leur demande. Les demandeurs d'asile relevant des dispositions du règlement Dublin peuvent également percevoir l'ADA jusqu'à leur transfert effectif vers l'État membre responsable de l'examen de leur demande.

La dotation inscrite au projet de loi de finances (hors frais de gestion) s'élève à 467 M€. En progression de 4 % par rapport à la LFI 2021 (+ 18,2 M€), elle traduit à nouveau une volonté de mieux répondre à l'exigence de sincérité budgétaire.

En prenant en compte une provision de 20 M€, constituée pour couvrir un éventuel dépassement de l'allocation, la dotation représentera jusqu'à 487 M€ (hors frais de gestion), soit une progression de 8 % par rapport à la LFI 2021 (+38,2 M€). Dans l'hypothèse où l'évolution des dépenses d'ADA, dont le niveau demeure soumis à des aléas, n'excédait pas les prévisions à mi-année, cette provision pourrait être mobilisée pour la création de places d'hébergement supplémentaires (4 900 au total, dont 1 500 places de CAES et 3 400 places de CADA). Pour cette raison, la provision est à ce stade positionnée sur les activités d'hébergement correspondantes.

Cette dotation totale est prévue pour couvrir une hausse de 10 % des demandes d'asile déposées à l'OFPRA en 2022 par rapport à 2019 (considérée comme l'année de référence avant le début de la crise sanitaire), sur la base d'un stock d'environ 45 000 dossiers à l'OFPRA à la fin 2021 et dans l'hypothèse où la Cour nationale du droit d'asile absorberait le surcroît d'activité de l'OFPRA. Cette progression de 10 % représente 145 700 demandes introduites à l'OFPRA en 2022 (réexamens et mineurs inclus) contre 132 826 en 2019.

En outre, à la suite de la décision du Conseil d'État du 12 mars 2021 (*Mme Mubirigi*, n°448453), la dotation tient compte d'une évolution qui devra être engagée pour assurer la délivrance des conditions matérielles d'accueil (CMA) aux demandeurs d'asile à Mayotte pendant toute la durée de leur procédure. Elle conduira à la généralisation des aides matérielles versées aux demandeurs d'asile à Mayotte pour un montant estimé à 3,1 M€ à 2022.

L'OFII, en lien étroit avec la DGEF, poursuivra son pilotage de l'allocation grâce, en particulier, à l'intensification de ses dispositifs de contrôle, notamment s'agissant de lutte contre la fraude. L'opérateur est engagé dans un plan de maîtrise des risques liés à la dépense de l'ADA. La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie a donné à l'OFII les moyens de mieux maîtriser l'évolution de l'allocation. Depuis 2019, l'OFII en applique les dispositions relatives aux conditions matérielles d'accueil (CMA) visant à en simplifier et en rationaliser les modalités de délivrance, à clarifier la fin du droit au maintien sur le territoire et mettant fin au caractère automatiquement suspensif du recours devant la CNDA contre la décision de rejet de l'OFPRA pour certaines catégories de demandeurs d'asile placés en procédure accélérée, et en particulier pour ceux qui proviennent de pays d'origine sûrs (POS). De même, les échanges d'informations entre les dispositifs d'hébergement généralistes et le DNA s'intensifieront, permettant de mettre fin au versement du montant additionnel aux demandeurs d'asile déjà hébergés par l'État.

L'application systématique du règlement Dublin est également un déterminant essentiel pour maîtriser la dépense de l'ADA. Grâce notamment à la loi n° 2018-187 du 20 mars 2018 permettant une bonne application du régime d'asile européen, à la mise en place des pôles régionaux Dublin (PRD), à un plan d'action spécifique à l'Île-de-France et à l'arrangement administratif conclu avec l'Allemagne, le nombre de transferts réalisés était en nette progression jusqu'au début de la crise sanitaire (de 12 % en 2018 à 19 % en 2019). Depuis le début de la crise sanitaire, le taux de transfert diminue. Il s'est élevé à 17 % en 2020, en raison des transferts suspendus pendant le premier confinement, puis de la reprise modérée qui a suivi avec les restrictions de circulation. En 2021, le taux de transfert continue de pâtir des effets de la crise sanitaire alors que le nombre d'enregistrements sous procédure Dublin est plus soutenu qu'en 2020. En 2022, il est escompté que le nombre de transferts retrouve son niveau de 2019. La prévision a été fixée à

20 %. Les mesures de retrait systématique de l'ADA aux personnes qui ne coopèrent pas à la mise en œuvre de leur transfert continueront à être appliquées de manière résolue.

L'ensemble de ces mesures contribuent à renforcer la maîtrise de la trajectoire des dépenses pour l'allocation des demandeurs d'asile.

2 – Accueil et hébergement des demandeurs d'asile

2.1 – Accompagnement social

Autorisations d'engagement : 2 709 992 €

Crédits de paiement : 2 709 992 €

Cette dotation permet de financer des actions en faveur de publics particulièrement vulnérables. Il s'agit notamment de la prise en charge médico-psychologique de demandeurs d'asile victimes de torture.

Elle permet également de financer des frais d'interprétariat dans les services déconcentrés pour les demandeurs d'asile qui relèvent du règlement Dublin, ainsi que des frais de transport pour ces demandeurs d'asile entre leur lieu d'hébergement et le pôle régional Dublin (PRD) lorsque celui-ci n'est pas à proximité de leur lieu d'hébergement. La prise en charge de ces frais de transport a été imposée par une décision du Conseil d'État du 26 juillet 2018 (CE, 26 juillet 2018, n°422159 et 422160).

2.2 – Hébergement

Les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)

Autorisations d'engagement : 345 881 595 €

Crédits de paiement : 345 881 595 €

L'État finance un dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile. Ce dispositif spécifique d'hébergement pérenne compte plus de 360 centres. Ces centres, dont les missions sont définies dans le cadre de l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, offrent aux demandeurs d'asile un hébergement ainsi que des prestations d'accompagnement social et administratif.

En raison de l'augmentation des besoins résultant de la forte croissance de la demande d'asile ces dernières années, l'État a engagé des efforts sans précédent de développement de la capacité d'hébergement des demandeurs d'asile, avec pour objectif de généraliser le modèle des CADA comme principal mode d'hébergement. Plus de 23 000 places ont été créées depuis 2013.

Les CADA sont des structures dont l'hétérogénéité entraîne des différences de coûts, notamment en fonction des publics accueillis : personnes isolées, couples avec enfants, parents seuls avec enfants, victimes de violence ou de la traite des êtres humains. Les centres sont de taille variable. Certains sont des structures collectives d'hébergement alors que d'autres regroupent un ensemble d'appartements. La gestion des CADA relève de diverses conventions collectives, dont l'évolution a des incidences sur les charges de personnel. La composition des effectifs dépend en outre des caractéristiques de l'établissement : par exemple, les structures collectives doivent disposer d'animateurs, de personnels d'entretien, d'une animation des espaces collectifs et de veilleurs de nuit, ce qui n'est pas le cas des structures dispersées. En outre, les frais d'interprétariat sont variables selon que l'établissement dispose ou non de bénévoles compétents ou qu'il accueille des personnes parlant des langues rares.

Le financement des CADA par l'État est assuré par une dotation globale de financement (DGF), résultant d'une analyse contradictoire entre les services déconcentrés en charge de la tarification et les gestionnaires de ces centres.

En 2022, la dotation de 345,9 M€ permettra le financement de l'ensemble des 46 632 places du parc des CADA, qui pourrait être étendu à 50 032 places après l'ouverture de 3 400 places en cours d'année, si la provision de 20 M€ prévue pour couvrir un éventuel dépassement de l'allocation n'avait pas besoin d'être mobilisée à cette fin.

Les places seront financées au coût cible journalier de 19,50 € par place. Les places spécialisées dans la prise en charge de femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains bénéficieront d'un montant additionnel de 13 € par jour et par place.

Les centres d'accueil et d'examen des situations (CAES)

Autorisations d'engagement : 47 962 500 €

Crédits de paiement : 45 173 170 €

Les CAES permettent une prise en charge de premier niveau des personnes migrantes, y compris administrative, en amont de leur orientation vers les lieux d'hébergement, notamment en cas d'afflux massifs dans certains territoires. Ils constituent également le point d'entrée en région des demandeurs d'asile bénéficiaires de l'orientation régionale depuis l'Île-de-France. Depuis la loi du 10 septembre 2018, le demandeur d'asile, au moment où il enregistre sa demande, peut en effet être orienté dans une région différente de celle dans laquelle il se trouve pour assurer une répartition plus homogène des flux. Ces centres permettent une orientation rapide du demandeur d'une région « saturée » vers une région connaissant moins de tensions en matière d'accueil, ce qui permet d'améliorer la prise en charge des demandeurs et d'en réduire, à terme, le coût. La durée d'hébergement dans ces centres est fixée à un mois.

En 2022, la dotation de 48 M€ en AE et de 45,2 M€ en CP permettra de financer le parc de 4 136 places, qui pourrait être étendu à 5 636 places après l'ouverture de 1 500 places en cours d'année, si la provision de 20 M€ prévue pour couvrir un éventuel dépassement de l'allocation n'avait pas besoin d'être mobilisée à cette fin. Les 1 500 places bénéficieraient dans ce cas d'un conventionnement pluriannuel jusqu'au 31 décembre 2025 (47,9 M€ en AE). Les autres places ont bénéficié d'un conventionnement de deux ans en 2021. En conséquence, aucune autorisation d'engagement n'est demandée pour ces places. Le coût cible journalier s'élève à 25 € hors Île-de-France et à 32 € en Île-de-France.

L'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA)

Autorisations d'engagement : 433 479 619 €

Crédits de paiement : 351 513 510 €

Le parc de places de CADA est complété par un dispositif d'hébergement d'urgence. Une part de ce dispositif, offrant des prestations et des conditions d'accueil similaires à celles observées en CADA, est considérée comme de l'hébergement pérenne, permettant une prise en charge des demandeurs tout au long de leur procédure. Les structures n'offrant pas un tel niveau de prestations, telles que les dispositifs hôteliers, sont quant à elles destinées à accueillir, à titre transitoire, des demandeurs d'asile préalablement à leur admission éventuelle dans un hébergement pérenne.

Le dispositif d'hébergement d'urgence permet en outre de prendre en charge des demandeurs d'asile ne pouvant bénéficier d'un hébergement en CADA, en particulier les demandeurs d'asile dont l'examen de la demande relève d'un autre État membre, qui bénéficient du droit de se maintenir sur le territoire français jusqu'à leur transfert effectif.

Les missions des dispositifs d'hébergement d'urgence ont été définies dans le cadre de l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des lieux d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile.

Le dispositif d'hébergement d'urgence comprend :

- des places d'hébergement d'urgence gérées au niveau déconcentré par les préfets (appelées « HUDA local »).

Il peut s'agir de places regroupées dans des structures collectives, réparties de façon diffuse ou en hôtel. Ces places comprennent les places du dispositif anciennement appelé « accueil temporaire – service de l'asile » (AT-SA) dont la gestion a été confiée aux préfetures en 2019, ainsi que les anciennes places de centres d'hébergement pour migrants (CHUM) qui ont été transformées en HUDA en 2019 à la suite de leur transfert du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » au programme 303 « Immigration et asile ». Elles comprennent aussi d'anciennes places de centres d'accueil et d'orientation (CAO) qui ont également été transformées en HUDA à la suite de leur transfert entre les programmes 177 et 303 en 2017. Elles comprennent enfin des places de « halte de nuit » créées à Paris en 2019 pour des familles en demande d'asile. Certaines places d'HUDA sont spécialisées pour prendre en charge des femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains ;

- des places du « programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile » (PRAHDA).

L'objectif de ce dispositif, dont les 5 351 places ont été ouvertes en 2017 pour une durée minimale de cinq ans dans le cadre d'une procédure de commande publique, était d'assurer l'accueil d'un plus grand nombre de demandeurs d'asile dans des conditions satisfaisantes pour leur hébergement et leur suivi social et administratif, à un coût maîtrisé (17,41 € par jour et par place en 2021). En 2022, ce marché sera reconduit pour 5 ans (180,1 M€ en AE et 34,9 M€ en CP).

La dotation inscrite au PLF de 433,5 M€ en AE et 351,5 M€ en CP permettra le financement des places du parc d'hébergement d'urgence, soit 51 796 places en 2022. Les conventions pluriannuelles menées à titre expérimental dans le Grand-Est et le Centre-Val-de-Loire en 2019 arrivant à échéance en 2021 seront renouvelées en 2022 jusqu'en 2025.

L'objectif en 2022 sera de poursuivre l'amélioration du fonctionnement du dispositif national d'accueil, de veiller à la bonne mise en œuvre des conditions minimales de prise en charge définies dans les cahiers des charges publiés en 2019 et de renforcer la maîtrise du coût journalier en diminuant le recours aux nuitées d'hôtel. Le coût de ces places, souvent excessif, offre également un accompagnement de faible niveau qui n'est pas satisfaisant. Dans cette perspective, des autorisations d'engagement sont prévues afin de favoriser la transformation de places d'hôtel en places d'HUDA « pérenne » grâce à des conventions pluriannuelles.

Cette rationalisation du parc d'hébergement des demandeurs d'asile, qui pourrait atteindre jusqu'à 108 169 places en 2022 avec la provision sur l'ADA et le plan de relance, s'accompagnera à nouveau d'un renforcement de la logique d'orientation afin d'assurer un accès rapide des demandeurs d'asile à un hébergement adapté à leur situation, ce qui contribuera aussi à prévenir l'installation des campements sur la voie publique et à mieux orienter les migrants.

Enfin, il est prévu que l'outre-mer bénéficie d'une partie des places d'hébergement qui pourraient être créées. Les territoires d'outre-mer sont en effet confrontés à une double problématique. D'une part, ils enregistrent une demande d'asile croissante et dont la provenance se diversifie. Cette évolution renchérit les besoins en matière d'accueil et d'accompagnement s'agissant de publics dont les besoins de protection sont plus importants et les durées de procédure plus longues. D'autre part, ils connaissent de fortes tensions en matière d'hébergement, qui compliquent la création de places supplémentaires pourtant nécessaires, qu'elle soit contrainte par la rareté du foncier disponible ou par une difficulté persistante à capter des logements diffus eu égard aux tensions existantes sur l'habitat. Dans ce contexte, le recours à l'hôtel est une modalité de mise à l'abri fréquemment mobilisée, mais qui présente un coût journalier élevé.

Fonds de concours

Prévision de rattachement : 23 014 678 € en AE et en CP

Depuis le 1er janvier 2021, une nouvelle programmation de fonds européens pour la période 2021-2027 a débuté, faisant suite au Fonds « Asile, Migration et Intégration » (FAMI). Dans la continuité de la période précédente (2014-2020), cette nouvelle programmation permet de contribuer à la gestion efficace des flux migratoires ainsi qu'au développement de la politique commune en matière d'octroi de protections. Dans le domaine de l'asile, le FAMI permet de contribuer au financement de l'organisation des opérations de relocalisation volontaire grâce à des crédits forfaitaires. Des crédits seront également rattachés pour le financement de mesures pour l'accompagnement socio-administratif des demandeurs d'asile, la prise en charge sanitaire et psychologique, la réinstallation et

Immigration et asile

Programme n° 303 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

l'accompagnement de l'OFPPRA pour la transposition des directives européennes (enregistrement des entretiens, interprétariat) et de l'OFII (accueil et accompagnement des demandeurs d'asile).

ACTION 10,0 %**03 – Lutte contre l'immigration irrégulière**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	156 085 005	156 085 005	6 026 301
Crédits de paiement	0	143 858 809	143 858 809	6 026 301

Cette action regroupe l'ensemble des missions menées dans le domaine de la lutte contre l'immigration irrégulière. Elle couvre les activités de maintien en zone d'attente, de rétention, d'alternatives à la rétention et d'éloignement, ainsi que celles destinées à garantir aux étrangers en instance d'éloignement l'exercice effectif de leurs droits, à savoir l'accompagnement social, juridique et sanitaire des personnes non admises ou placées en rétention administrative. Elle intègre une dimension sociale et humanitaire au travers des actions conduites par l'OFII.

Elle inclut notamment les opérations de réacheminement et d'éloignement du territoire des étrangers qui font l'objet d'une mesure de non admission, d'une obligation de quitter le territoire français, d'une interdiction de retour, d'une interdiction de circulation, ou d'une interdiction du territoire français. L'action ne couvre pas les mesures d'expulsion au titre de l'ordre public qui relèvent du programme 176 « police nationale » (expulsion et assignation à résidence).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	90 488 031	85 671 835
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	90 488 031	85 671 835
Dépenses d'investissement	39 400 000	31 990 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	39 400 000	31 990 000
Dépenses d'intervention	26 196 974	26 196 974
Transferts aux entreprises	9 052 831	9 052 831
Transferts aux autres collectivités	17 144 143	17 144 143
Total	156 085 005	143 858 809

Dépenses de fonctionnement**1- Fonctionnement hôtelier des centres de rétention administrative, locaux de rétention administrative et des zones d'attente**

Autorisations d'engagement : 44 545 755 €

Crédits de paiement : 39 729 559 €

Les crédits comprennent des AE pluriannuelles pour l'engagement des marchés de fluide des centres de rétention administrative (gaz, électricité). à hauteur de 1,8 M€ et pour l'engagement de marchés publics globaux sectoriels à hauteur de 3 M€.

Ces dépenses concernent le fonctionnement courant des 25 centres de rétention administrative (CRA) déjà ouverts, le fonctionnement courant du nouveau CRA de Lyon et des locaux de rétention administrative (LRA) gérés par les unités de police de la direction centrale de la police aux frontières et de la préfecture de police de Paris, ainsi que la zone d'attente des personnes en instance (ZAPI) de Roissy.

Elles regroupent l'ensemble des prestations (restauration, blanchisserie, maintenance préventive et curative des locaux, sécurité incendie) et des autres contrats nécessaires au fonctionnement des structures, y compris l'entretien immobilier des lieux de rétention. Elles recouvrent également les frais d'interprétariat, dans le cadre de marchés de traduction physique ou téléphonique, de délivrance des laissez-passer consulaires, mais aussi d'assignation à résidence dès lors que cette mesure n'est pas liée à une mesure d'expulsion au titre de l'ordre public (articles L. 731-3 et L. 731-4 du code de séjour et de l'entrée des étrangers et du droit d'asile - CESEDA).

La direction générale de la police nationale (DGPN) et les sous-traitants de la fonction hôtelière, tels qu'Aéroports de Paris (ADP), sont en charge de la mise en œuvre de cette action.

Les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) et les secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP) / services administratifs et techniques de la police nationale (SATPN) sont chargés de la gestion de ces crédits par délégation de la direction générale des étrangers en France (DGEF).

Le contexte migratoire a conduit à une augmentation du taux d'occupation des centres de rétention. La capacité « immobilière » d'accueil pour l'ensemble des 21 CRA de métropole est de 1719 places contre 1490 places en 2017. La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie prévoit en outre une augmentation de la durée légale de placement en rétention : dans ce contexte, le développement d'activités occupationnelles (ateliers avec des tiers, complétude des équipements existants) se poursuit en 2022.

2 - Frais d'éloignement des migrants en situation irrégulière

Autorisations d'engagement : 36 518 091 €

Crédits de paiement : 36 518 091 €

Ce volet porte sur l'organisation des procédures d'éloignement par voie aérienne et maritime des étrangers qui font l'objet d'une mesure d'éloignement dont la mise en œuvre revient, au sein de la DGPN, à la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF).

L'exécution des mesures d'éloignement, qui doivent être prises, selon la directive « Retour » à l'encontre de tout ressortissant étranger en situation irrégulière, constitue une priorité ministérielle ; elle s'effectue, sous le contrôle du juge judiciaire et du juge administratif, dans le respect des droits fondamentaux, notamment du droit au recours.

Ce poste de dépenses couvre :

- les frais de billetterie centrale (avion de ligne commerciale, train ou bateau) pour 22,3 M€ en AE et CP (+1 M€ à la LFI 2021). Il est en effet anticipé un dynamisme comparable à 2019 concernant l'éloignement.
- le coût de l'aéronef de type Beechcraft, avion de 19 places, du Dash de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), et des affrètements (AVICO) mobilisés pour des opérations d'éloignements, notamment vers les régions des Balkans et du Caucase, est en augmentation (8,2 M€ contre 7,4 M€ en LFI 2021) () compte tenu de la progression des opérations d'éloignement.
- les dépenses locales de déplacement terrestre, maritime et aérien supportées par les services administratifs et techniques de la police nationale -SATPN- (Mayotte, Guyane, Guadeloupe, La Réunion) et le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur -SGAMI- de Marseille (marché CORSICA LINEA) sont maintenues à 6 M€
- les frais de réadmission sont maintenus à 26K€.

Par ailleurs, l'appel à FRONTEX pour participer à des vols assurés directement par l'Agence permet de mesurer la hausse des besoins de financement.

3 - Autres dépenses

Autorisations d'engagement : 9 424 185 €

Crédits de paiement : 9 424 185 €

Les autres dépenses concernent les dispositifs de préparation au retour, pour 9,4 M€ (+ 1,2 M€ par rapport à la LFI 2021). Ces dispositifs hébergent en priorité des familles séjournant irrégulièrement sur le territoire français, majoritairement après avoir été déboutées de leur demande d'asile et en présence induite dans le dispositif national d'accueil (DNA), volontaires au retour aidé de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ou susceptibles de l'être, pour lesquelles il existe une perspective raisonnable d'éloignement. Près de 1 100 places ont été ouvertes depuis l'expérimentation de ce dispositif en 2015, dispositif qui a montré son efficacité : en 2019, 93 % des personnes hébergées dans un centre de province ont été éloignées, dont 92 % au titre du retour volontaire.

Dépenses d'investissement

Autorisations d'engagement : 39 400 000€

Crédits de paiement : 31 990 000€

Ces dépenses concernent l'**investissement immobilier** des centres de rétention administrative, locaux de rétention administrative et des zones d'attente.

Les crédits sollicités pour 2022 comprennent 32 M€ de CP. Ils permettront le financement de la tranche 2022 du plan d'extension des CRA, notamment les opérations d'Olivet (90 places) et de Bordeaux (140 places).

Des travaux de maintenance et d'entretiens lourds sont également programmés et notamment des opérations de mise aux normes, de sécurisation et de vidéo-audiences. Les travaux menés pour améliorer le cadre de vie au sein des CRA, consistant en des aménagements d'espaces pour les activités occupationnelles, se poursuivent en 2021.

Dépenses d'intervention

1 - Prise en charge sanitaire des personnes en CRA

Autorisations d'engagement : 17 144 143 €

Crédits de paiement : 17 144 143 €

Afin de garantir au retenu le droit à l'assistance d'un médecin, une convention, prévue par la circulaire interministérielle du 7 décembre 1999, est passée entre le préfet de région territorialement compétent et un établissement public hospitalier local, conformément aux dispositions de l'article R. 744-5 et 744-6 du CESEDA pour organiser l'accompagnement sanitaire des retenus dans les CRA.

Elle définit les missions et les obligations du personnel sanitaire, ainsi que le dispositif selon la taille des centres de rétention, répartis en trois catégories :

- moins de 50 places,
- de 50 à 100 places,
- plus de 100 places.

De cette classification découlent les temps de présence du personnel sanitaire, dont il est cependant précisé dans la circulaire qu'ils ne sont qu'indicatifs et peuvent être ajustés en fonction des circonstances propres à chaque centre.

La dotation permet le financement de vacances de psychologues afin de favoriser l'établissement d'un climat serein dans les CRA. Le coût annuel est de 0,2 M€. Elle est en augmentation de 0,5 M€ par rapport à la LFI 2021, principalement pour prendre en compte l'ouverture du nouveau CRA de Lyon.

Par ailleurs, les dépenses relatives au dispositif humanitaire à Calais et Grande-Synthe, conséquences de l'arrêt du Conseil d'État du 31 juillet 2017, sont prises en compte à hauteur de 6 M€.

2 - Accompagnement social des personnes en CRA

Autorisations d'engagement : 9 052 831 €

Crédits de paiement : 9 052 831 €

L'accompagnement social des personnes en CRA recouvre deux prestations :

- l'assistance humanitaire aux étrangers, ainsi que l'assistance aux mineurs étrangers isolés de moins de 13 ans maintenus en zone d'attente à Roissy, assurées par la Croix Rouge française.
- l'accompagnement juridique des retenus dans les CRA prévu par l'article R. 744-20 du CESEDA pris pour l'application de l'article L.744-9 du CESEDA : cet accompagnement s'effectue par le biais d'un marché public, en cours de renouvellement en 2020. Le nouveau marché débutera au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

Les crédits sont en augmentation par rapport à la LFI 2021 (+0,6 M€), principalement pour prendre en compte l'ouverture du nouveau CRA de Lyon.

Fonds de concours

Prévision de rattachement : 6 026 301 €

La prévision de rattachement de fonds de concours comprend des crédits qui seront perçus au titre :

- du fonds asile et migration (FAMI) dans le cadre de la réalisation de vols retours nationaux et de l'assistance juridique aux retenus dans les CRA ;
- du fonds de sécurité intérieure (FSI) dans le cadre de l'accueil en zone d'attente.

ACTION 0,4 %

04 – Soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	5 683 005	5 683 005	6 033 487
Crédits de paiement	0	5 683 005	5 683 005	6 033 487

L'action 4 « Soutien » regroupe une partie des moyens nécessaires au fonctionnement de la direction générale des étrangers en France, à savoir une partie des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention relevant du fonctionnement courant des services ainsi que les systèmes d'information.

Ces moyens permettent de poursuivre deux objectifs principaux :

- doter les services de moyens de fonctionnement appropriés et optimisés pour mener à bien les orientations et les projets des deux programmes de la mission « Immigration, asile et intégration », les programmes 303 « Immigration et asile » et 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- assurer la modernisation des systèmes d'information et les études afférentes, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'interopérabilité des systèmes d'information (en particulier au regard des échéances européennes).

Depuis le 1er janvier 2016, une partie des dépenses de fonctionnement a été transférée sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

En outre, le ministère de l'Intérieur a créé la direction du numérique (DINUM) qui pilote, depuis le 1er janvier 2020, de manière transversale la stratégie du ministère en matière de numérique mais également la conception et la réalisation des grands projets informatiques.

Dans ce cadre, le budget dédié aux développements, à la maintenance et à l'hébergement des différents SI de la DGEF est désormais supporté par le programme 216 à l'issue d'un transfert de crédits à hauteur de 32,7 M€. Les programmes concernés sont France-Visas, ANEF (administration numérique pour les étrangers en France) et PFSF (programme frontières sécurisées et fluides), ainsi que toutes les applications de ces domaines.

Par ailleurs, l'action 4 porte également les dépenses afférentes aux marchés d'audit conclus dans le cadre de contrôles financiers d'opération faisant l'objet d'un cofinancement européen.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	2 598 010	2 598 010
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 598 010	2 598 010
Dépenses d'investissement	3 054 995	3 054 995
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 054 995	3 054 995
Dépenses d'intervention	30 000	30 000
Transferts aux autres collectivités	30 000	30 000
Total	5 683 005	5 683 005

1 – Fonctionnement courant des services

Ces moyens s'élèvent à 1,9 M€ et sont ventilés de la manière suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Autorisations d'engagement : 1 830 200 €

Crédits de paiement : 1 830 200 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Autorisations d'engagement : 30 000 €

Crédits de paiement : 30 000 €

DÉPENSES D'INTERVENTION

Autorisations d'engagement : 30 000 €

Crédits de paiement : 30 000 €

Cette dotation couvre notamment les principaux postes de fonctionnement suivants :

- les frais d'études, d'enquêtes statistiques et les achats de documentation – Une enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants (ELIPA 2) a été lancée en 2018. Elle va permettre de disposer de données objectives sur le parcours des nouveaux migrants sur 5 ans ;
- les frais de déplacement, de transport et de représentation ;

- les dépenses de formation, d'action sociale et de communication ;
- les dépenses d'investissement relatives aux véhicules ;
- les contributions à des organismes internationaux ou à la prise en charge des frais dans le cadre des missions réfugiés conduites à l'étranger.

2 – Systèmes d'information

La direction générale des Étrangers en France conserve, sur le Programme 303, une enveloppe pour les dépenses relevant du « sac-à-dos » numérique. Le « sac à dos numérique » correspond à l'achat de bornes et matériel au titre des applications de la DGEF (SI Visa, France Visa, Eurodac, SBNA, AGDREF – ANEF, Prenat, SI PFSF) ainsi que certaines dépenses de prestation d'assistance en matière SI.

Ces moyens s'élèvent à 3,8 M€ et sont ventilés de la manière suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Autorisations d'engagement : 789 510 €

Crédits de paiement : 789 510 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Autorisations d'engagement : 3 024 995 €

Crédits de paiement : 3 024 995 €

Cette enveloppe est notamment dédiée à la prise en charge des équipements informatiques, bornes, boîtiers, dongles, licences et soutien applicatif.

Fonds de concours

Prévisions de rattachement : 6 033 487 €

Les prévisions de rattachement de fonds de concours concernent des fonds européens principalement au titre du Fonds de sécurité intérieur (FSI) pour les programmes des systèmes d'information.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides (P303)	92 842 967	92 842 967	93 242 967	93 242 967
Subventions pour charges de service public	92 842 967	92 842 967	93 242 967	93 242 967
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104)	459 447 887	459 447 887	472 963 803	472 963 803
Subventions pour charges de service public	7 374 640	7 374 640	6 000 000	6 000 000
Transferts	452 073 247	452 073 247	466 963 803	466 963 803
Total	552 290 854	552 290 854	566 206 770	566 206 770
Total des subventions pour charges de service public	100 217 607	100 217 607	99 242 967	99 242 967
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	452 073 247	452 073 247	466 963 803	466 963 803

La subvention pour charges de service public du P303 prévue pour l'OFPRA représente 93,2 M€. Elle progresse de 0,4 M€ par rapport à la LFI 2021 (+0,4 %) afin de couvrir l'évolution de la masse salariale (GVT).

Par ailleurs, le programme 303 verse 473 M€ au titre de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) à l'OFII, dont 6 M€ de frais de gestion, soit un montant moindre qu'en 2020. La hausse des frais de gestion ADA en 2020 était en effet liée au renouvellement du marché prestataire de l'Agence de services et de paiement (ASP), au remplacement de l'intégralité des cartes en circulation ainsi qu'au coût induit pour adapter les systèmes d'information au passage d'une carte de retrait à une carte de paiement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
OFPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides	15		1 003		15		1 003	
Total	15		1 003		15		1 003	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	1 003
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	1 003
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	

Le plafond d'emplois 2022 de l'OFPRA est inchangé par rapport à 2021 et est fixé à 1 003 ETPT.

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OFPPA - OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPPA) est un établissement public administratif de l'État placé, depuis 2010, sous la tutelle administrative du ministre de l'Intérieur. Il bénéficie d'une indépendance décisionnelle en application de l'article L. 121-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Son financement est assuré presque intégralement par une subvention pour charges de service public versée sur le programme 303.

Le siège de l'OFPPA est implanté à Fontenay-sous-Bois, dans le Val-de-Marne (94), depuis 2002. L'établissement dispose en outre d'une antenne à Cayenne, compétente pour traiter les demandes d'asile déposées en Guyane selon des modalités spécifiques fixées par le décret n° 2019-1329 du 9 décembre 2019 portant adaptation de certaines dispositions relatives aux modalités de traitement des demandes d'asile dans les Antilles et en Guyane.

Missions

L'OFPPA exerce trois missions principales :

- l'instruction des demandes d'admission au statut de réfugié ou d'apatride et au bénéfice de la protection subsidiaire, en application des conventions de Genève du 28 juillet 1951 et de New-York du 28 septembre 1954, ainsi que des dispositions du CESEDA. Cette instruction est assurée par des divisions d'instruction spécialisées par zone géographique ;
- la protection juridique et administrative des réfugiés et apatrides statutaires, ainsi que des bénéficiaires de la protection subsidiaire. À ce titre, l'OFPPA délivre notamment tous les actes et documents d'état civil que les personnes sous protection ne peuvent obtenir auprès des autorités de leur pays d'origine ;
- dans le cadre de la procédure dite d'asile à la frontière, l'Office rend un avis au ministre de l'intérieur sur le caractère manifestement infondé ou non des demandes d'autorisation d'entrée sur le territoire français en vue d'y déposer une demande d'asile.

Gouvernance et pilotage stratégique

Conformément à l'article L. 121-13 du CESEDA, l'OFPPA est administré par un conseil d'administration composé de 10 représentants de l'État – parmi lesquels son président -, 4 parlementaires nationaux, 2 parlementaires européens, 1 représentant du personnel, le délégué du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et 3 personnalités qualifiées représentant notamment les organismes participant à l'accueil et à la prise en charge des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Ce conseil d'administration détermine les orientations générales de l'établissement, dont la gestion est confiée à un directeur général. Ce dernier dirige des services chargés de l'instruction des demandes d'asile et de l'établissement des actes relatifs à la protection juridique et administrative des réfugiés, ainsi que des services d'appui, compétents pour apporter un soutien juridique et documentaire aux services traitants les demandes des usagers. Des services administratifs et financiers interviennent par ailleurs pour garantir le bon fonctionnement de l'établissement.

En 2020 et au premier semestre 2021, dans l'attente de la signature du futur contrat d'objectifs et de performance (COP) 2021-2023, des réunions régulières ont eu lieu avec les services du ministère de tutelle pour cadrer l'action et le pilotage de l'OFPPA. Le projet de COP prévoit, notamment, la fixation d'objectifs structurants pour l'OFPPA en matière de réduction des délais d'instruction des demandes d'asile et d'établissement des actes d'état civil.

Perspectives 2022

- Dans la continuité des performances du premier semestre de l'année 2021, caractérisé par un niveau inédit d'activité décisionnelle dans un contexte qui demeure marqué par la pandémie de Covid19, l'OFPRA entend achever la montée en puissance de sa capacité décisionnelle, grâce à l'augmentation de ses effectifs d'officiers de protection instructeurs, de façon à poursuivre la diminution rapide du nombre de dossiers en attente de traitement engagée depuis la fin de l'année 2020 (avec une baisse d'un tiers de ce stock durant le premier semestre 2021). Cette réduction du stock, dont le rythme sera toutefois tributaire de l'évolution de la demande d'asile, qui a connu une baisse significative en 2020 et au début de l'année 2021 du fait de la crise sanitaire, doit lui permettre de se rapprocher en 2022 de ses objectifs en matière de réduction des délais de traitement, après une année 2020 marquée par une hausse mécanique de ces délais du fait de l'impact de la crise sur l'activité. Parallèlement, l'OFPRA poursuivra ses efforts de réduction des délais d'établissement des actes d'état civil.
- Pour atteindre ces objectifs, l'OFPRA a engagé des travaux structurants qui devraient se traduire entre la fin de l'année 2021 et le début de l'année 2022 par :
 - la prise à bail, sur le site actuel de l'OFPRA, de nouvelles surfaces immobilières, rendue nécessaire par l'arrivée de nouveaux agents (200 ETP autorisés par la LFI 2020). Les nouveaux bureaux et espaces d'accueil du public ainsi disponibles viendront soutenir la capacité de réalisation des entretiens et de prise de décisions de l'OFPRA en 2022 ;
 - la généralisation de la transmission par voie dématérialisée de la convocation et de la décision au demandeur d'asile conformément à l'article 6 de loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018. Déployé dans deux régions depuis 2021 (Bretagne et Nouvelle Aquitaine), ce dispositif devrait permettre de réduire les délais d'acheminement et les coûts afférents ;
 - la transformation du service en charge de la protection administrative et juridique des personnes protégées (division de la protection) : dans la continuité de l'audit de ce service réalisé en 2020, et afin de renforcer l'efficacité, la qualité de la relation avec l'utilisateur et le bien-être au travail, une nouvelle organisation sera déployée fin 2021. Elle s'accompagnera de la mise en œuvre de processus et d'outils de travail modernisés (gestion informatisée de l'affectation des documents d'état-civil, outils permettant le télétravail, développement des services dématérialisés à l'utilisateur notamment).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
303 – Immigration et asile	92 843	92 843	93 243	93 243
Subvention pour charges de service public	92 843	92 843	93 243	93 243
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	92 843	92 843	93 243	93 243

La subvention pour charges de service public prévue pour l'Office représente 93,2 M€. Elle progresse de 0,4 M€ par rapport à la LFI 2021 (+0,4 %) afin de couvrir l'évolution de la masse salariale (GVT).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 003	1 003
– sous plafond	1 003	1 003
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	15	15
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	15	15
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois 2022 de l'OFPPRA est inchangé par rapport à 2021, il est fixé à 1 003 ETPT. Le schéma d'emplois en ETP est nul.

PROGRAMME 104

INTÉGRATION ET ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Claude D'HARCOURT

Directeur général des étrangers en France

Responsable du programme n° 104 : Intégration et accès à la nationalité française

Chaque année, environ 100 000 étrangers issus des pays tiers à l'Union européenne arrivent en France régulièrement. Ils souhaitent s'installer durablement et signent le contrat d'intégration républicaine (CIR). Parmi eux les bénéficiaires de la protection internationale (dont les réfugiés), qui représentent 27 % de l'ensemble, sont un public majoritairement non francophone, souvent vulnérable car issu de zones en guerres (Afghanistan, Syrie, Libye, etc.) et ayant un niveau de qualification inférieur au niveau moyen des étrangers primo-arrivants. L'intégration des étrangers en France est un enjeu de premier plan de cohésion sociale.

Le ministère de l'intérieur, et plus particulièrement la direction générale des étrangers en France (DGEF), est chargé du pilotage de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants (les étrangers autres que primo-arrivants sont pris en charge par les dispositifs de droit commun). Au sein de la mission « Immigration, asile et intégration », le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » supporte le financement de cette politique. Pour sa mise en œuvre, le responsable du programme s'appuie sur la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN), la direction de l'asile (DA), ainsi que sur l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et le réseau des préfetures.

Le parcours personnalisé d'intégration républicaine dont le **contrat d'intégration républicaine (CIR)**, signé par l'étranger, constitue le socle d'engagement, visant l'atteinte du niveau A1 de langue française ainsi que l'appropriation des valeurs de la République. En tant que première étape du parcours d'intégration républicaine, le CIR inscrit l'accueil des étrangers dans une durée propre à renforcer les chances d'intégration dans la société française et dans une approche plus individualisée des besoins. Un entretien d'accueil approfondi par les services de l'OFII permet d'établir un diagnostic personnalisé. Il donne lieu à la prescription de formations obligatoires et à une orientation vers les services publics de proximité en fonction des besoins. Le respect du contrat, et en particulier l'assiduité aux formations, est pris en compte lors de la délivrance de la carte de séjour pluriannuelle d'une durée de deux à quatre ans.

Le plan d'action du gouvernement « **Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires** » du 12 juillet 2017 a prévu des mesures dans le cadre de la politique d'accueil et d'intégration, notamment :

- un renforcement des formations linguistiques dispensées aux étrangers primo-arrivants pour les plus éloignés de la langue française ainsi que des modules spécifiques axés sur l'insertion économique et sociale ;
- la nomination d'un délégué interministériel à l'intégration des réfugiés chargé de coordonner l'arrivée en France des réinstallés et d'organiser cet accueil dans de bonnes conditions ;
- un accès à l'emploi facilité, en particulier pour les réfugiés majeurs isolés de moins de 25 ans ;
- une mobilisation des logements afin d'assurer l'accueil de bénéficiaires de la protection internationale (BPI) à l'échelle nationale ;
- la création de 5 000 places supplémentaires en centre provisoire d'hébergement (CPH).

Le **comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018** a décidé d'amplifier l'effort d'intégration pour permettre réellement aux primo-arrivants de prendre une part active à la société en s'appuyant sur l'ensemble des départements ministériels.

Les mesures suivantes ont été prises :

- Renforcement des prestations dispensées dans le cadre du contrat d'intégration républicaine :
 - doublement du nombre d'heures de formation en français pour permettre aux primo-arrivants d'atteindre un niveau qui leur donne les moyens de leur autonomie sociale ; mise en place d'un module spécifique de 600 heures dédié aux signataires non lecteurs, non scripteurs ;
 - doublement de la formation civique avec un contenu revu pour une meilleure transmission des valeurs et des messages clés ;

- meilleure prise en compte de la dimension insertion professionnelle dès le stade du CIR et instauration d'un entretien en fin de contrat permettant notamment une orientation vers l'acteur pertinent au sein du service public de l'emploi ;
- Développement de moyens accrus aux territoires dans le cadre du constat du caractère essentiellement local des facteurs de l'intégration professionnelle en vue :
 - de la mise en place d'actions visant l'insertion professionnelle (formation de langue à visée professionnelle, actions d'accompagnement pour lever les freins à cette insertion) au niveau des bassins d'emploi en fonction des métiers en tensions ;
 - de la réalisation d'actions conjointes avec les collectivités territoriales dans le respect des compétences de chaque acteur.

Le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019 a renforcé le volet emploi de cette politique en faisant figurer parmi les 20 mesures de son plan d'action, une orientation relative, d'une part, à la clarification et à l'accompagnement des primo-arrivants dans les systèmes de reconnaissance de diplômes, de qualifications et de compétences professionnelles et, d'autre part, à l'insertion des femmes primo-arrivantes, qui sont particulièrement éloignées de l'emploi.

En 2020, première « année pleine » de mise en œuvre des outils rénovés de la politique d'intégration, l'épidémie de Covid-19 a empêché la signature de nombreux CIR et contraint l'opérateur à organiser une partie des formations à distance. Mais ces téléformations n'ont pu bénéficier qu'à une partie du public. L'année 2021 a été marquée par la reprise des signatures de contrat et des formations à un rythme soutenu et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions du C2I. Les relations des acteurs de l'intégration avec des partenaires anciens comme le service public de l'emploi ont franchi une nouvelle étape avec la signature entre l'État, l'OFII et l'ensemble des opérateurs du service public de l'emploi d'un accord-cadre. Le partenariat avec les collectivités territoriales a été renforcé, avec la mise en place conjointe par la DIAN et la délégation Interministérielle à l'intégration des réfugiés (DiAIR) des « territoires d'intégration », pour des actions d'ampleur variable destinées aux réfugiés et aux autres primo-arrivants.

Pour 2022, cette approche plus intégrée des publics sera poursuivie avec le déploiement du programme de généralisation de l'accompagnement global et Individualisé des réfugiés (AGIR).

La **stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés** a été présentée lors du C2I. Le pilotage et la mise en œuvre de cette stratégie organisée autour de 7 axes ont été confiés au délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés :

1. le pilotage avec notamment la formalisation d'engagements des élus locaux en faveur de l'intégration des réfugiés et la contractualisation avec les métropoles volontaires, ainsi que le développement d'études et de recherches sur le public réfugié ;
2. un parcours d'intégration renforcé avec la rénovation du contrat d'intégration républicaine ;
3. l'amélioration de la maîtrise de la langue française et l'accès à la formation et à l'emploi ;
4. une garantie d'accès au logement par captation des logements à hauteur des enjeux, en s'appuyant sur le « pôle migrants » de la Dihal (Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement) ;
5. l'amélioration de l'accès aux soins avec des bilans de santé le plus tôt possible, la prise en compte des besoins d'interprétariat et de prise en charge des questions de santé mentale ;
6. l'amélioration de l'accès aux droits des personnes réfugiées ;
7. le développement des liens entre les réfugiés et la France à travers la mobilisation des jeunes, le développement du service civique pour les réfugiés, l'accès au sport et à la culture et la mise en place d'une plate-forme numérique d'échange entre le monde académique, les acteurs de terrain et les réfugiés.

La mise en œuvre de cette stratégie s'inscrit sur quatre ans : 2018-2021.

En effet, bien que les réfugiés bénéficient du droit commun et des politiques d'accueil des étrangers primo-arrivants en général, il est essentiel de prendre en compte leur vulnérabilité particulière liée à un exil forcé, par un accompagnement adapté, afin de leur offrir toutes les chances d'une intégration réussie. L'accompagnement adapté au profil de chacun est l'une des clés d'une intégration rapide et durable des réfugiés, la garantie d'une égalité des chances et d'un parcours de reconstruction, dès lors qu'il est souple, global, qualitatif, et qu'il privilégie l'autonomisation. Il s'agit d'accélérer la délivrance des documents de séjour et d'état civil par les préfetures et

l'OFPRA et ainsi l'ouverture des droits sociaux, de leur permettre de se loger de manière autonome, d'avoir la possibilité de bénéficier d'une formation professionnelle, de réunir au plus vite les familles, de rencontrer des Français et de progresser dans l'apprentissage de la langue. Autant d'étapes indispensables pour vivre et s'intégrer à notre société.

En 2022, les efforts se concentreront sur le lancement du programme de généralisation de l'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR), qui repose sur trois piliers :

- un accompagnement global des bénéficiaires grâce à la mise en place d'un binôme de référents sociaux (emploi/formation et accès aux droits/logement), permettant de couvrir l'ensemble des besoins par orientation vers l'activation des dispositifs de droit commun et de droit spécialisé ;
- une coordination de tous les acteurs locaux de l'intégration, spécialisés dans l'intégration des réfugiés mais aussi ceux de droit commun, vers qui les BPI pourront être orientés ;
- la création de partenariats locaux pour garantir l'accès effectif aux droits, comme, par exemple, la réservation de logements sociaux.

Les caractéristiques de cette démarche sont : un accompagnement pensé dans la durée ; un ancrage départemental ; un diagnostic pré-opérationnel préalable ; une entrée dans le dispositif dès l'obtention du statut grâce à une orientation prioritaire par l'OFII lors de la signature du CIR, ainsi que par les gestionnaires du DNA et des structures du premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) ; et un pilotage renforcé sous l'autorité des préfets.

Par ailleurs, l'amélioration et l'adaptation des dispositifs d'intégration représentent un enjeu majeur pour la fluidité d'ensemble du dispositif de l'asile. En effet, un nombre important de bénéficiaires d'une protection internationale est hébergé en structures d'hébergement pour demandeurs d'asile ou en hébergement d'urgence de droit commun, faute de solutions de sorties vers un logement pérenne.

En matière d'évolution des modes opératoires de l'administration, le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'OFII est arrivé à échéance en 2020. Un nouveau COP est en cours d'élaboration afin de prendre en compte l'évolution de ses missions et des enjeux.

Le programme 104 soutient également le fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF), de la DIAN, qui assure le pilotage « métier » des plateformes départementales et interdépartementales d'instruction des demandes d'accès à la nationalité. En 2020, l'épidémie de Covid 19 a en grande partie suspendu le traitement des dossiers en cours et l'accueil des postulants à la nationalité française dans les préfectures, tant pour le dépôt de leur demande que pour les entretiens d'assimilation, pierre angulaire de l'instruction. L'année 2021 a été consacrée à la reprise d'un rythme soutenu d'instruction des demandes d'accès à la nationalité, notamment dans le cadre du dispositif d'accélération du traitement des demandes d'accès à la nationalité des travailleurs étrangers « de première ligne » engagés pendant l'état d'urgence sanitaire (communication du 15 septembre 2020 de la ministre déléguée à la citoyenneté). Pour 2022, la priorité sera donnée à la généralisation du déploiement du système d'information NATALI, qui s'inscrit dans le périmètre du programme ANEF (Administration numérique pour les étrangers en France) et consiste en la dématérialisation du traitement des demandes d'accès à la nationalité afin de fluidifier le processus et de renforcer la prise en compte, centrale, de l'assimilation.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers
INDICATEUR 1.1	Efficacité de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine)
INDICATEUR 1.2	Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR
INDICATEUR 1.3	Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale
OBJECTIF 2	Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation
INDICATEUR 2.1	Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Dans le cadre de la mise en place du programme AGIR (Accompagnement global et individualisé des réfugiés), un nouvel indicateur, visant à rendre compte de son efficacité pour favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires de la protection internationale, est créé en 2022.

OBJECTIF mission

1 – Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers

Le parcours d'intégration républicaine vise à garantir aux étrangers primo-arrivants un accès à l'autonomie dans la société française. L'article L.413.1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) prévoit que l'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours d'intégration républicaine dont la première partie est constituée du contrat d'intégration républicaine (CIR) qui lui permet de bénéficier de formations civique et linguistique. Le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 a décidé de doubler et de rénover le contenu des formations linguistique et civique. La loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie du 10 septembre 2018 renforce ce parcours, notamment par la mise en place d'un conseil en orientation professionnelle et d'un accompagnement destiné à favoriser l'insertion professionnelle de l'étranger, en association avec le service public de l'emploi. Le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019 a renforcé le volet emploi de cette politique. Parmi les 20 décisions prises pour améliorer notre politique d'immigration, d'asile et d'intégration, la 14ème, "Promouvoir l'intégration par le travail" entend renforcer les mesures déjà prises suite au comité interministériel à l'intégration en poursuivant l'action dans deux directions nouvelles : un meilleur accès à la reconnaissance des diplômes, qualifications et expériences professionnelles des primo-arrivants d'une part et la promotion de l'activité des femmes migrantes dont la participation au marché du travail, encore inférieure à celles des hommes, augmente de 9 % l'insertion professionnelle de leurs enfants selon l'OCDE d'autre part.

La maîtrise de la langue française est une condition majeure de réussite de l'intégration des étrangers en France. Pour accéder au titre pluriannuel de séjour, des conditions d'assiduité, de sérieux et de non rejet des valeurs de la République doivent être respectées et sont vérifiées par l'autorité préfectorale. L'objectif de la prescription linguistique dispensée dans le cadre du CIR est l'atteinte du niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CERCL) qui est matérialisée par la certification obtenue. En application des décisions du comité interministériel à l'intégration, les volumes des forfaits de formation ont été doublés pour les formations civique et linguistiques et un module spécifique de 600 heures de formation linguistique a été mis en place pour les étrangers peu ou pas scolarisés dans leur langue d'origine.

La mesure de l'efficacité de la formation linguistique est réalisée depuis 2018. Deux angles sont pris en compte :

- le " taux d'atteinte du niveau A1 " qui mesure ainsi plus complètement l'efficacité de la formation linguistique ;
- le " taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires auditionnés " qui mesure ainsi la qualité de la formation dispensée.

Suite à la mise en place d'un conseil et d'une orientation professionnels dans le cadre du CIR, un nouvel indicateur, visant à rendre compte de l'efficacité des dispositions prévues pour favoriser l'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants dans le cadre de leur parcours d'intégration républicaine, a été créé en 2020. En 2021, la répartition par genre est précisée.

INDICATEUR mission**1.1 – Efficience de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'atteinte du niveau A1	%	68,3	73,8	75	75,7	76	80
Taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités	%		90	80	60	80	82

Précisions méthodologiques

- Le taux d'atteinte du niveau A1 est établi sur les résultats de suivi de cohortes. Chaque cohorte est formée des personnes qui, dans le cadre du contrat d'intégration républicaine, ont reçu une prescription de formation linguistique et dont la formation s'est terminée une année donnée. Leur suivi permet de mesurer, par des tests d'évaluation en fin de parcours, le nombre de bénéficiaires ayant atteint le niveau A1. Ainsi ce taux ne prend pas en compte les personnes exonérées de formation linguistique car elles ont déjà atteint ou dépassé ce niveau.
- Le second taux mesure la conformité des prestations au cahier des charges du marché de formation linguistique passé par l'OFII.

Périmètre

France

Mode de calcul

- $\frac{[(\text{Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) ayant atteint en année N le niveau A1 à l'issue de la formation linguistique prescrite}) / (\text{Nombre de signataires du CIR ayant terminé en année N leur formation linguistique prescrite})] * 100}{100}$
- $\frac{[(\text{Nombre de prestataires de formation linguistiques ayant obtenu 15/20 lors des audits soit des critères respectés du cahier des charges à 75 \%}) / (\text{nombre total de prestataires de formation linguistiques audités})] * 100}{100}$

Source de données

Base de données de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Prévision actualisée 2021 et prévision 2022**

Sous-indicateur 1 : En 2021, malgré un contexte de flux croissants, la stabilisation recherchée du taux d'atteinte du niveau A1 a abouti. Pour 2022, il est attendu qu'elle progresse compte tenu notamment des améliorations liées à la mise en place des nouveaux marchés avec, à horizon 2023, l'objectif d'une amélioration du pourcentage de bénéficiaires atteignant ce niveau à hauteur de 80 %.

Sous-indicateur 2 : En 2021, il était attendu que le taux de conformité des organismes audités approche le niveau réalisé en 2020, mais ce taux est révisé à la baisse compte tenu de la professionnalisation des audits intervenue cette année. Plus ciblés sur des prestataires préalablement identifiés comme étant à risques, conduits par des agents mieux acculturés aux méthodes de contrôle, les audits réalisés cette année ont permis de mieux identifier les éventuelles défaillances des prestataires, conduisant à de moins bonnes notations, ce qui explique en partie la chute du taux de conformité sur cette période. La mise en place des nouveaux marchés devrait permettre une amélioration progressive du taux de conformité, dont le niveau antérieur ne pourra être atteint immédiatement.

INDICATEUR**1.2 – Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le service public de l'emploi qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR	%		46,7	56	46,1	56	75

Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure l'efficacité de la mesure d'accompagnement vers le service public de l'emploi au travers de la prise en compte de la dimension intégration professionnelle dans le parcours d'intégration républicaine. Il indique la part des signataires du CIR non dispensés, orientés vers, et s'étant inscrits à Pôle emploi ou à la mission locale pendant la durée du CIR.

Périmètre

France

Mode de calcul

[(Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) non dispensés et orientés vers le service public de l'emploi qui se sont inscrits lors de la durée CIR à Pôle emploi ou à la mission locale / Nombre de signataires du CIR non dispensés et orientés vers le service public de l'emploi ayant eu leur entretien de fin de CIR] *100

Source des données

Base de données de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Prévision actualisée 2021 et prévision 2022**

En 2021, la part des personnes ayant bénéficié d'une orientation vers le SPE qui s'y sont inscrites pendant la durée du CIR s'établit à 46,1 %, plus précisément à 40,4 % pour les femmes et 57 % pour les hommes. Les résultats provisoires sont inférieurs aux prévisions.

L'indicateur repose en partie sur des facteurs externes à l'OFII, L'inscription effective du signataire du CIR au service public de l'emploi local durant la durée du CIR relève à ce jour d'une démarche à l'initiative de l'intéressé. A la suite de l'accord-cadre renouvelé en 2021 entre l'État, l'OFII et le SPE, des mesures visant à faciliter la réalisation de cette démarche au moment de l'accueil à l'OFII sont prévues pour 2022, Pour 2022, l'objectif est donc le même que celui programmé pour 2021.

INDICATEUR**1.3 – Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale	%					50	50

Précisions méthodologiques

Le taux de sortie positive en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) est établi sur les résultats de suivi de cohortes. Chaque cohorte est constituée de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle ou d'un accompagnement global.

Périmètre

France

Mode de calcul

Nombre de BPI ayant bénéficié d'un accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle ou d'un accompagnement global en année n, pour lesquels l'accompagnement est terminé et qui sont sortis en emploi (quels que soient la nature et le type) ou en formation (pré-qualifiante, qualifiante, certifiante ou diplômante) / nombre total de BPI accompagnés vers l'emploi ou la formation et dont l'accompagnement s'est terminé en année n.

Source des données

Direction de l'intégration des étrangers et de l'accès à la nationalité via l'outil d'enquête SOLEN

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Prévision actualisée 2021**

Sans objet.

Prévision 2022

Le déploiement du programme AGIR sera progressif et organisé selon deux vagues, l'une au cours de l'année 2022, l'autre en 2023.

La prévision 2022 et la cible 2023 s'élèvent à 50 %.

OBJECTIF**2 – Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation**

Le système informatique de gestion des naturalisations intitulé PRENAT permet d'évaluer la performance de la procédure de naturalisation par l'établissement d'indicateurs tel que le délai de traitement des dossiers de naturalisation.

Cette performance sera améliorée par le système d'information NATALI, en cours d'expérimentation sur le ressort de 6 plateformes d'accès à la nationalité française couvrant 23 départements (Allier, Ariège, Aveyron, Cantal, Côtes-d'Armor, Finistère, Gers, Haute -Garonne, Haute-Loire, Hautes-Pyrénées, Hauts-de-Seine, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Lot, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan, Puy-de-Dôme, Sarthe, Tarn, Tarn-et-Garonne, Val-de-Marne, Vendée), Il vise à la dématérialisation du traitement des demandes d'accès à la nationalité française. Ce nouveau système d'information permet un accès simplifié des usagers à cette démarche. Un dispositif de communication et d'appui aux usagers a été mis en place. Seuls des dossiers entièrement constitués seront transmis aux plateformes, allégeant ainsi la phase de contrôle de complétude.

Deux facteurs influent sur les délais de traitement des demandes de naturalisation, d'une part la déconcentration depuis 2010 vers les préfetures de l'instruction des propositions favorables de naturalisation et de la responsabilité des décisions défavorables, et d'autre part, l'actualisation des orientations générales publiées en janvier 2021 qui visent à homogénéiser les appréciations des services dans le traitement des dossiers.

L'animation du réseau des sites d'instruction au niveau des plateformes interdépartementales d'instruction depuis 2015 a accentué la rationalisation du traitement de cette procédure, la professionnalisation des équipes et la mutualisation des moyens.

Dès lors que les décisions défavorables sont traitées au niveau local, tandis que les décisions favorables sont prononcées au niveau central et donnent lieu notamment à la reconstitution de l'état-civil du demandeur, il est apparu pertinent, en termes de performance, de distinguer les délais des décisions favorables et ceux de décisions défavorables. En effet, en présence d'un indicateur unique, une augmentation du taux de décisions favorables se traduira mécaniquement par une augmentation du délai constaté, sans que cela reflète nécessairement une perte d'efficacité.

INDICATEUR**2.1 – Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Délai moyen d'instruction des décisions positives	jours	315	457	350	400	350	320
Délai moyen d'instruction des décisions négatives	jours	148	185	190	180	175	170

Précisions méthodologiques**Source des données :**

Ministère de l'Intérieur – Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN) – sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) – Logiciel PRENAT.

Mode de calcul :

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie de la manière suivante :

Numérateur : somme des délais de traitement des dossiers de demande de naturalisation selon l'issue du dossier traité.

Dénominateur : nombre total de dossiers traités selon l'issue positive ou négative de la demande.

Le départ officiel du délai est le dépôt du dossier en préfecture attesté par la délivrance d'un récépissé. Sa date limite est la date de décision défavorable du préfet ou favorable du ministre (décret).

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie à partir des délais de traitement de deux types de dossiers : les dossiers des demandeurs ayant plus de 10 ans de résidence qui doivent être traités dans les 12 mois, et les dossiers des demandeurs ayant moins de 10 ans de résidence qui sont à traiter dans les 18 mois (la première catégorie de dossiers représente 47 % du total des dossiers et la seconde 53 %).

Modalités d'interprétation :

Ces indicateurs rendent compte du niveau de performance de la chaîne de traitement des préfectures à l'administration centrale selon la nature de la décision rendue sur la demande de naturalisation.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Prévision actualisée 2021**

Les prévisions 2021 ont été ajustées en tenant compte de l'augmentation du flux de dossiers, notamment la montée en puissance du dispositif d'accélération du traitement des demandes d'accès à la nationalité des travailleurs étrangers dits « de première ligne » engagés pendant l'état d'urgence sanitaire (Télégramme du 15 septembre 2020 de la ministre déléguée à la citoyenneté aux préfets) et d'autre part de l'impact de la crise sanitaire (périodes de confinement) sur l'activité des plateformes. Le déstockage de dossiers parfois anciens et la consigne donnée aux plateformes d'enregistrer les dossiers le plus en amont possible ont également eu pour conséquence d'allonger les délais de traitement. Des mesures ont par ailleurs été prises pour réduire les délais de traitement des décisions défavorables.

Prévision 2022

L'effet combiné de la dématérialisation (déploiement de NATALI), de la réingénierie des process et de l'augmentation des ratios d'efficacité de certains partenaires permet d'envisager une réduction progressive des délais de traitement des décisions favorables en 2022 et l'atteinte de la cible définie pour 2023. La réduction des délais de traitement des décisions défavorables sera poursuivie.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	245 832 970	11 000 000	256 832 970	8 586 500
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	3 000 000	76 486 070	79 486 070	16 921 804
14 – Accès à la nationalité française	992 022	0	992 022	0
15 – Accompagnement des réfugiés	0	93 211 756	93 211 756	26 487 594
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants	0	8 138 000	8 138 000	0
Total	249 824 992	188 835 826	438 660 818	51 995 898

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	245 832 970	11 000 000	256 832 970	8 586 500
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	3 000 000	76 486 070	79 486 070	16 921 804
14 – Accès à la nationalité française	1 053 353	0	1 053 353	0
15 – Accompagnement des réfugiés	0	93 211 756	93 211 756	26 487 594
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants	0	8 138 000	8 138 000	0
Total	249 886 323	188 835 826	438 722 149	51 995 898

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	238 071 730	11 000 000	249 071 730	8 593 965
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	3 000 000	55 003 001	58 003 001	6 394 561
14 – Accès à la nationalité française	992 022	0	992 022	0
15 – Accompagnement des réfugiés	0	114 694 825	114 694 825	28 071 178
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants	0	8 138 000	8 138 000	0
Total	242 063 752	188 835 826	430 899 578	43 059 704

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	238 071 730	11 000 000	249 071 730	8 593 965
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	3 000 000	55 003 001	58 003 001	6 394 561
14 – Accès à la nationalité française	1 053 353	0	1 053 353	0
15 – Accompagnement des réfugiés	0	114 694 825	114 694 825	28 071 178
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants	0	8 138 000	8 138 000	0
Total	242 125 083	188 835 826	430 960 909	43 059 704

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	242 063 752	249 824 992	0	242 125 083	249 886 323	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 992 022	3 992 022	0	4 053 353	4 053 353	0
Subventions pour charges de service public	238 071 730	245 832 970	0	238 071 730	245 832 970	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	188 835 826	188 835 826	51 995 898	188 835 826	188 835 826	51 995 898
Transferts aux ménages	11 100 000	11 100 000	0	11 100 000	11 100 000	0
Transferts aux entreprises	1 200 000	1 200 000	0	1 200 000	1 200 000	0
Transferts aux collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000	0	6 000 000	6 000 000	0
Transferts aux autres collectivités	170 535 826	170 535 826	51 995 898	170 535 826	170 535 826	51 995 898
Total	430 899 578	438 660 818	51 995 898	430 960 909	438 722 149	51 995 898

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	0	256 832 970	256 832 970	0	256 832 970	256 832 970
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	0	79 486 070	79 486 070	0	79 486 070	79 486 070
14 – Accès à la nationalité française	0	992 022	992 022	0	1 053 353	1 053 353
15 – Accompagnement des réfugiés	0	93 211 756	93 211 756	0	93 211 756	93 211 756
16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants	0	8 138 000	8 138 000	0	8 138 000	8 138 000
Total	0	438 660 818	438 660 818	0	438 722 149	438 722 149

Le programme présente une augmentation de 7,8 M€ en AE et en CP (+ 1,8 % par rapport à la LFI 2021).

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
1 834 349	0	476 319 793	477 284 156	869 986

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
869 986	869 986 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
438 660 818 51 995 898	437 852 163 51 995 898	808 655	0	0
Totaux	490 718 047	808 655	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
99,84 %	0,16 %	0,00 %	0,00 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 58,5 %**11 – Accueil des étrangers primo arrivants**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	256 832 970	256 832 970	8 586 500
Crédits de paiement	0	256 832 970	256 832 970	8 586 500

L'action 11 porte le financement de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ainsi que ses dépenses d'intervention. Cet opérateur contribue aux missions de la direction générale des étrangers en France.

Les missions qui relèvent de la politique de l'asile ont pris une place croissante dans l'activité de l'OFII. Elles comprennent notamment la gestion des flux d'entrée et de sortie dans le nouveau dispositif d'hébergement des demandeurs d'asile, Cette gestion s'organise selon le schéma national d'accueil et s'appuie sur l'orientation directive des demandeurs d'asile, dans le dispositif national d'accueil (DNA), Ces missions incluent le pilotage du premier accueil des demandeurs d'asile, le versement d'une allocation unique aux demandeurs d'asile (ADA), ainsi que la primo-évaluation (détection des vulnérabilités) des demandeurs d'asile afin de déterminer leurs besoins particuliers en matière d'accueil et de traitement de leur demande par l'OFPRA.

L'OFII est également chargé de l'intégration des étrangers en situation régulière pendant leurs premières années de séjour en France, et de l'accueil des primo-arrivants qui souhaitent s'installer durablement sur le territoire national. Cet accueil trouve sa formalisation dans la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR), lequel marque l'engagement de l'étranger dans un parcours d'intégration républicaine. Construit dans l'objectif de réunir les conditions d'une intégration réussie, le CIR comprend, outre un entretien d'orientation, des cours de langue française et une formation civique. Le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 a arrêté une série de mesures en faveur de l'intégration des primo-arrivants comprenant notamment le doublement des cours de langue et de formation civique ainsi que la mise en place d'un entretien de bilan de fin de CIR. La loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie du 10 septembre 2018 renforce ce parcours d'intégration, notamment par la mise en place d'un conseil en orientation professionnelle et d'un accompagnement destiné à favoriser l'insertion professionnelle de l'étranger, en association avec le service public de l'emploi.

Après une année 2020 marquée par la suspension des accueils sur les plateformes de l'OFII et des formations en présentiel pendant la durée du confinement, l'année 2021 a été consacrée à la reprise d'un rythme soutenu de prescriptions et de délivrance des formations civique et linguistique, ainsi que de l'orientation personnalisée des primo-arrivants dans le cadre des entretiens de début et de fin de CIR vers le service public local de l'emploi.

En 2022, les marchés de formations civique et linguistique ainsi que le marché de premier accueil des demandeurs d'asile seront renouvelés.

La loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France a institué le contrat d'intégration républicaine (CIR) en prévoyant une mise en œuvre progressive et une adaptation de ces dispositions à Mayotte à compter du 1er janvier 2018. Cependant, la date de leur mise en œuvre a été repoussée au 1er janvier 2022 (article 240 de la loi de finances pour 2020).

La prise en compte du contexte social et migratoire mahorais et les contraintes logistiques et budgétaires liées à l'insularité ont conduit à retenir un dispositif adapté en cours de définition qui comportera :

- un entretien personnalisé d'accueil ;

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- un test de positionnement linguistique initial ;
- une formation linguistique de 100 heures ;
- une formation civique de 2 jours.

Le coût de ce dispositif est évalué à 5,6 M€.

Enfin, l'OFII met en œuvre les missions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France au titre de l'immigration professionnelle et familiale, à la lutte contre l'immigration irrégulière avec l'intervention de médiateurs sociaux dans les centres de rétention administrative, à l'aide au retour volontaire des étrangers en situation irrégulière ainsi qu'à leur réinsertion dans leur pays d'origine.

Le plafond d'emploi de l'OFII est augmenté à 1 187 ETPT au PLF 2022 (+19 ETP par rapport à la LFI 2021).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	245 832 970	245 832 970
Subventions pour charges de service public	245 832 970	245 832 970
Dépenses d'intervention	11 000 000	11 000 000
Transferts aux ménages	11 000 000	11 000 000
Transferts aux autres collectivités		
Total	256 832 970	256 832 970

DÉPENSE DE FONCTIONNEMENT

La subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'OFII permet à l'établissement de financer ses dépenses de personnel et de fonctionnement courant nécessaires pour la mise en œuvre des missions qui lui sont confiées par l'État. Le montant pour 2022 s'élève à 245,8 M€. Ce montant inclut une prise en compte d'une augmentation tendancielle à hauteur de 7,8 M€.

S'agissant de l'accueil des primo-arrivants, l'OFII, dans le cadre de ses missions d'intégration, met en œuvre les prestations du CIR, première étape du parcours d'intégration, qui comporte un accueil et des formations : entretien d'orientation personnalisé, test de positionnement linguistique, formations civiques et formations linguistiques de niveau A1. Les volumes de formation proposés jusqu'en 2018 ne suffisant pas à conduire les bénéficiaires les plus éloignés du français à un niveau permettant leur autonomie et à transmettre efficacement les messages clés de la formation civique, le comité interministériel à l'intégration a décidé le doublement des heures de formations linguistiques et de formations civiques, ainsi que la création d'un entretien de fin de CIR.

Partant du constat que l'accès à l'emploi est également un élément fondamental de l'intégration, l'insertion professionnelle a été ajoutée au CIR par la loi du 10 septembre 2018. Lors des entretiens de début et de fin de contrat, l'étranger est orienté vers l'acteur du service public de l'emploi le mieux à même de l'accompagner, Il bénéficie alors d'un conseil en orientation professionnelle et d'un accompagnement destiné à favoriser son insertion professionnelle.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le programme 104 contribue à hauteur de 11 M€ aux dépenses d'intervention de l'établissement.

Ces crédits participent au financement des aides au retour et à la réinsertion, c'est-à-dire au versement d'aides financières ou au financement de projets de réinsertion économique. Par ailleurs, l'OFII bénéficie directement de financement dans le cadre des programmes de réinsertion ERRIN (European Return and Reintegration Network – Réseau européen pour le retour et la réintégration).

FONDS DE CONCOURS

Depuis le 1^{er} janvier 2021 les crédits du fonds asile, migration et intégration (FAMI) s'inscrivent dans une nouvelle programmation sur la période 2021-2027. La prévision de rattachement de crédits FAMI, s'agissant de l'action 11, s'élève à 8,59 M€.

ACTION 18,1 %

12 – Intégration des étrangers primo-arrivants

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	79 486 070	79 486 070	16 921 804
Crédits de paiement	0	79 486 070	79 486 070	16 921 804

L'action 12 vise à faciliter l'intégration des étrangers durant les années qui suivent leur admission à séjourner durablement sur le territoire français y compris les bénéficiaires de la protection internationale. Le parcours d'intégration républicaine inscrit l'accueil des étrangers dans une durée de cinq ans, avec une approche individualisée des besoins.

L'action 12 regroupe l'ensemble des crédits destinés à l'intégration des étrangers primo-arrivants incluant une grande part des crédits qui étaient jusqu'en 2021 inscrits sur l'action 15 pour l'accompagnement des réfugiés (21,5 M€). Elle est la traduction budgétaire d'une mise en œuvre cohérente de la politique d'intégration en lien avec l'instruction ministérielle adressée aux préfets. Cette action permettra ainsi de rendre compte de l'ensemble des efforts consentis en faveur de l'intégration des étrangers de manière générale.

L'action 15 sera dédiée aux dispositifs d'action sociale pour les réfugiés les plus vulnérables et au logement accompagné.

La politique de l'intégration est mise en œuvre sur les territoires, Près de 75 % des crédits sont mis à disposition des préfets de région, responsables des budgets opérationnels de programme (BOP).

Les services de l'État, au niveau local, déclinent les orientations stratégiques adressées chaque année aux préfets par le ministre de l'Intérieur pour mettre en œuvre les parcours d'intégration républicaine adaptés aux besoins des étrangers primo-arrivants. Les actions conduites sur les territoires visent principalement l'apprentissage de la langue française, l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'emploi.

L'insertion professionnelle est en effet un élément essentiel de l'autonomie de la personne. Elle est à la fois un indicateur et un facteur de l'intégration. Si cette dimension est désormais prise en compte dès le début du séjour en France dans le cadre du contrat d'intégration républicaine, elle a vocation à se déployer de façon décisive au niveau local. En effet, c'est en fonction des métiers en tension à l'échelle du bassin d'emploi, et par la mobilisation des acteurs de proximité présents, que des actions tendant à l'insertion professionnelle sont plus efficacement mises en place.

A cet égard, la dimension territoriale de l'insertion professionnelle des étrangers a été reconnue par le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018. De fait, le comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019 a renforcé le volet emploi de cet accueil en faisant figurer parmi les 20 mesures de son plan d'action une orientation relative, d'une part, à la clarification et à l'accompagnement des primo-arrivants dans les systèmes de reconnaissance des diplômes, de qualifications et de compétences professionnelles et, d'autre part, à l'insertion des femmes primo-arrivantes, qui sont particulièrement éloignées de l'emploi.

L'appui aux territoires pour une meilleure prise en compte de cette politique interministérielle en direction des primo-arrivants et des réfugiés constitue un axe privilégié et permet de développer les actions d'accompagnement à l'insertion professionnelle (formation linguistique à visée professionnelle notamment) et d'accompagnement global des primo-arrivants, et d'approfondir le partenariat avec les collectivités locales.

L'enveloppe dédiée aux projets portés par les collectivités permet de créer un effet levier pour dynamiser une coopération préexistante, ou créer de nouvelles actions communes. La dynamique initiée en 2020 dans le contexte de crise sanitaire se poursuit en 2021 grâce aux moyens reconduits et optimisés par la mise en place conjointe par la direction de l'intégration, de l'accueil et de la nationalité et la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés des « territoires d'intégration », appellation sous laquelle sont regroupés l'ensemble des projets menés avec les collectivités territoriales en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants.

Au-delà de ces orientations qui concernent l'ensemble des primo-arrivants, les réfugiés constituent une population particulièrement vulnérable, avec des besoins spécifiques auxquels il convient de répondre. Cela suppose d'accompagner de manière globale et rapide les réfugiés afin qu'ils accèdent aux dispositifs de droit commun et progressivement à l'autonomie (santé, logement, linguistique, formation, emploi, etc.). L'amélioration et l'adaptation des dispositifs d'intégration représentent également un enjeu majeur pour la fluidité d'ensemble du dispositif de l'asile, notamment son parc d'hébergement. Le comité interministériel à l'intégration (C2I) a, d'une manière générale, validé la stratégie pour l'accueil des réfugiés portée par le Délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (Di-Air). Les actions d'accompagnement global seront développées par le déploiement progressif du programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) qui permettra à terme de proposer à chaque bénéficiaire de la protection internationale (BPI), qu'il soit ou non hébergé dans le dispositif national d'accueil (DNA), la possibilité de bénéficier, auprès d'un guichet unique départemental mandaté par l'État, d'un accompagnement global et individualisé notamment vers le logement et l'emploi. Les financements pour amorcer ce dispositif sont inscrits pour 2,6 M€ sur le programme 363 de la mission « Plan de relance » et devraient être complétés par d'autres supports budgétaires, hors crédits du ministère de l'Intérieur.

Enfin, en matière linguistique, la poursuite du parcours doit permettre à l'étranger d'atteindre le niveau A2 du CECRL (cadre européen commun de référence pour les langues) de connaissance du français depuis mars 2018. L'atteinte de ce niveau est l'une des conditions de délivrance de la carte de résident. Ce niveau est également souvent requis par les employeurs. L'étranger peut ensuite progresser vers le niveau B1 notamment s'il souhaite obtenir la nationalité française.

Le maintien des crédits alloués à l'action 12 permettra de consolider d'une part les moyens mis à disposition des territoires pour l'intégration sociale et professionnelle des primo-arrivants dont les bénéficiaires de la protection internationale, dans l'optique de faciliter leur intégration, mais aussi celle de la génération suivante, et d'autre part les moyens dédiés au niveau national pour les actions favorisant la reconnaissance des acquis professionnels.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	3 000 000	3 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 000 000	3 000 000
Dépenses d'intervention	76 486 070	76 486 070
Transferts aux entreprises	1 200 000	1 200 000
Transferts aux collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000
Transferts aux autres collectivités	69 286 070	69 286 070
Total	79 486 070	79 486 070

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Autorisation d'engagement : 3 000 000 €

Crédits de paiement : 3 000 000 €

Les dépenses de fonctionnement sont notamment destinées à financer des actions de professionnalisation des organismes de formation linguistique et civique chargés de mettre en œuvre les prestations du CIR ainsi que des actions d'information des acteurs de l'intégration sur la mise en œuvre de la politique d'accueil et d'intégration des primo-arrivants.

DÉPENSES D'INTERVENTION**Autorisations d'engagement : 76 486 070 €****Crédits de paiement : 76 486 070 €**

Les dépenses d'intervention pour l'accompagnement des étrangers primo-arrivants s'inscrivent dans la réforme de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en situation régulière afin d'adapter les dispositifs actuels à l'évolution des besoins et des profils des primo-arrivants tout en renforçant leur engagement dans le respect d'un parcours d'intégration républicaine dans les cinq premières années de leur arrivée en France. Ces crédits sont pour partie gérés au niveau central, mais pour l'essentiel délégués aux préfets. En complément du CIR, les préfets déclinent sur le territoire les grandes priorités ministérielles en matière d'intégration : l'appropriation des valeurs de la République et de la société française, l'apprentissage de la langue française, et l'accompagnement global vers un accès effectif aux droits, à l'insertion professionnelle et à l'emploi. Pour atteindre ces objectifs, ils favorisent la construction de parcours d'intégration, fluides et sans rupture en associant les acteurs de l'intégration. Ils contribuent à structurer et à rendre lisible et accessible l'offre d'accompagnement pour les étrangers primo-arrivants. Dans le cadre d'une gouvernance territoriale renforcée, ils veillent à l'articulation des différents acteurs locaux institutionnels et associatifs qui accompagnent les étrangers ainsi que la complémentarité des actions et des financements.

Au niveau central, des crédits seront consacrés au financement de centres de ressources, appuis indispensables pour structurer la mise en œuvre territoriale de cette politique et participer à la professionnalisation des acteurs ainsi qu'à des projets d'associations têtes de réseaux visant à la formation des acteurs de l'intégration, au développement et à la diffusion d'outils.

Organisés depuis 2008 grâce à la coopération des ministères de l'Intérieur et de l'Éducation nationale, les ateliers « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » se déroulent dans les établissements scolaires (écoles élémentaires et collèges) au bénéfice des parents d'enfants étrangers. Ils comprennent trois volets : l'apprentissage de la langue française, la compréhension des valeurs et des institutions de notre pays, et la présentation du monde de l'école. Ces ateliers donnent de bons résultats en termes d'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants et d'assiduité et de comportement chez les enfants. Le développement du dispositif, décidé par le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018, a été poursuivi ces trois dernières années et s'établit à 2 M€ pour la part financée par le ministère de l'Intérieur.

Enfin, 8,5 M€ seront consacrés à la mise en œuvre des formations linguistiques de niveau A2, niveau requis pour la délivrance de la carte de résident et B1 pour les étrangers qui souhaitent obtenir la nationalité française.

Les actions spécifiques d'intégration des réfugiés se poursuivront avec la mise en place du programme « AGIR » qui se déploiera progressivement à compter de 2022 dans 27 départements et dont les crédits pour l'année 2022 sont inscrits sur le programme 363 de la mission relance. Il se caractérisera par un accompagnement global des bénéficiaires de la protection internationale grâce à la mise en place d'un binôme de référents sociaux (emploi/formation et accès aux droits/logement). Cet accompagnement s'inscrira dans la durée (20 mois maximum), il permettra un ancrage départemental, un diagnostic pré-opérationnel préalable, une entrée dans le dispositif dès l'obtention du statut grâce à une orientation prioritaire par l'OFII lors de la signature du CIR ou par les gestionnaires du DNA et des structures du premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA).

Ce dispositif a vocation à terme de prendre le relais notamment des projets structurants suivants :

Ce dispositif a vocation à terme de prendre le relais des projets structurants suivants :

– **l'appui au développement de projets structurants (accompagnement global) de type « Accelair » dans les territoires.** Des parcours inspirés du programme Accelair ont été déployés dans onze régions ces dernières années. Le programme Accelair actuellement mis en œuvre par Forum Réfugiés en région Auvergne-Rhône-Alpes vise à

favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale en apportant une réponse coordonnée en termes d'accès à l'emploi, à la formation et au logement.

- **la poursuite du programme HOPE** (Hébergement Orientation Parcours vers l'emploi).

Construit et financé en partenariat avec les branches professionnelles et les entreprises, le programme HOPE comprend un hébergement dans les centres de l'AFPA, la signature d'un contrat de professionnalisation avec une entreprise sur un métier en tension, ainsi qu'un accompagnement social, un apprentissage linguistique intensif et un accompagnement vers le logement pérenne. En articulation avec le programme AGIR, HOPE se poursuivra en 2022 avec une possible redéfinition de l'objectif cible (entre 750 et 1 500 personnes) ;

- **le renouvellement du programme d'accompagnement des femmes yézidiées :**

Conformément à l'engagement souscrit fin 2018 par le Président de la République à l'égard de Nadia Murad, prix Nobel de la paix, les autorités françaises ont accueilli en 2018 et 2019, en quatre étapes successives, 103 femmes yézidiées seules ou accompagnées de leurs enfants, soit 466 personnes au total, réparties entre 15 départements et 23 communes d'accueil. Ces personnes ont bénéficié d'un accompagnement associatif d'un an pour faciliter leur arrivée en France, prolongé de six mois pour les femmes yézidiées arrivées lors de la quatrième et dernière vague de novembre 2019.

En mai 2021, il a été décidé une nouvelle prolongation de quatre mois supplémentaires, jusqu'en septembre 2021, au bénéfice des personnes signalées par les opérateurs comme nécessitant toujours d'être accompagnées.

Un nouveau programme d'accompagnement, plus ciblé en fonction des besoins des familles, est en cours de réflexion pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} octobre 2021 et pour une durée de douze mois. Il devrait se décliner en deux types d'accompagnement : un accompagnement de type « sas » pour les familles ne nécessitant qu'un soutien pour la prise en charge par le droit commun, et un accompagnement renforcé pour celles encore trop éloignées du droit commun.

Les actions financées par la Di-Air en 2021 seront poursuivies en 2022 avec :

- **la poursuite des partenariats avec les collectivités locales pour l'intégration des réfugiés.** Onze contrats métropolitains ont été signés et renouvelés (Nancy, Strasbourg, Dijon, Lyon, Grenoble, Clermont-Ferrand, Toulouse, Bordeaux, Nantes, Rennes, Brest). Ils portent notamment sur des actions relatives à l'apprentissage du français, au logement, à l'emploi, à l'engagement citoyen, l'accès aux droits à partir de diagnostics territoriaux. De nouveaux contrats seront signés d'ici fin 2021 car d'autres métropoles et grandes villes sont volontaires pour s'engager dans cette démarche de contractualisation avec l'État en lien avec la mobilisation de la société civile. Ces partenariats se feront dans le cadre de la mise en place des projets « territoires d'intégration »

- **la poursuite des projets favorisant la mobilisation des jeunes** de 18 à 30 ans en faveur de l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées du même âge, à travers la rencontre et la création de liens entre jeunes français et réfugiés dans le cadre d'un appel à projet national.

- **le déploiement du service civique « réfugiés » Volont'R** pour permettre l'engagement de jeunes réfugiés en service civique avec un accompagnement renforcé (tutorat adapté et cours de français langue étrangère) et favoriser l'engagement des jeunes français dans des missions de service civique pour l'accueil et l'intégration des réfugiés. Ce programme continuera à se développer dans les territoires au profit des bénéficiaires de la protection internationale ainsi que des autres étrangers primo-arrivants.

- **l'animation de l'académie pour la participation des réfugiés**, opérationnelle depuis début 2021. Les 12 lauréats se forment (prise de parole, paysages institutionnel et associatif), rencontrent des experts du domaine de l'asile et de l'intégration. Les lauréats ont la possibilité d'intégrer des instances décisionnelles d'organisations institutionnelles, associatives et philanthropique. Le projet est poursuivi en 2022.

- **la plateforme numérique collaborative Réfugiés.info**, en lien avec le laboratoire d'innovation publique, le Lab'R, pour les réfugiés et leur accompagnants continuera à se développer afin de leur donner accès à des informations pratiques, fiables, mises à jour, traduites et adaptées à leurs besoins en fonction de leurs parcours, de leurs projets et de leurs localisations. Une application mobile sera déployée fin 2021.

- **un appel à projets de lutte contre la fracture numérique, qui s'est encore** accrue pendant la période de confinement et portant sur une étude des usages du numérique, la fourniture de matériels informatiques et de connexions, la mise en place de formations et de médiations au numérique pour les réfugiés et leurs aidants, Cet appel à projets, lancé en 2021, sera renouvelé en 2022 après évaluation.

ACTION 0,2 %**14 – Accès à la nationalité française**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	992 022	992 022	0
Crédits de paiement	0	1 053 353	1 053 353	0

Pour de nombreux étrangers, l'acquisition de la nationalité française constitue l'aboutissement d'un parcours d'intégration réussi. L'action 14 a pour finalité de garantir une réponse efficace à la demande d'acquisition de la nationalité française en assurant les moyens de fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) au sein de la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité du ministère de l'Intérieur. Cette sous-direction est chargée de déployer la politique d'accès à la nationalité française en s'appuyant désormais sur une organisation de réseau rationalisée. Ainsi, depuis 2015, les plateformes interdépartementales issues de regroupement des services auparavant dédiés à ces fonctions en préfecture, procèdent à une première instruction des dossiers. La réorganisation de la sous-direction centrale, en 2018, a permis un renforcement de la fonction de pilotage « métier » du réseau pour des décisions plus homogènes et des procédures plus efficaces.

Plusieurs catégories d'utilisateurs sont concernées par cette action dont notamment :

- les étrangers installés durablement en France et voulant devenir Français (procédure de naturalisation par décret) ;
- les étrangers mariés à un conjoint français et voulant obtenir la nationalité en raison de leur mariage ou de la qualité d'ascendant ou de frère et sœur de Français (procédures de déclaration).

Au côté de la sous-direction de l'accès à la nationalité et des plateformes, la mise en œuvre de l'action mobilise les services préfectoraux, les consulats ainsi que le service central d'état civil du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Éléments de la dépense par nature**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Autorisation d'engagement : 992 022€

Crédits de paiement : 1 053 353€

La sous-direction de l'accès à la nationalité française assure les naturalisations par décret et enregistre les déclarations de nationalité au titre du mariage avec un conjoint français, à raison de la qualité d'ascendant de Français, ou à raison de la qualité de frère ou sœur de Français.

61 371 personnes sont ainsi devenues françaises en 2020 au terme de procédures suivies par le ministère de l'Intérieur (naturalisation par décret ou procédures déclaratives).

La sous-direction traite aussi les recours hiérarchiques contre les décisions défavorables des préfets et les contentieux liés à ce champ d'intervention et contribue à l'établissement de la preuve de la nationalité française. Elle anime les relations avec les préfectures et avec le service central d'état civil du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui établit l'état-civil des nouveaux Français.

Du fait de sa localisation depuis 1987 à Rezé, près de Nantes, la sous-direction dispose d'une dotation de fonctionnement pour ses dépenses relatives au fonctionnement courant : entretien des locaux, micro-informatique et consommables, fournitures documentaires à destination des préfectures en lien avec la procédure de naturalisation (dossiers d'accueil remis lors des cérémonies d'accueil).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	992 022	1 053 353
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	992 022	1 053 353
Total	992 022	1 053 353

ACTION 21,2 %**15 – Accompagnement des réfugiés**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	93 211 756	93 211 756	26 487 594
Crédits de paiement	0	93 211 756	93 211 756	26 487 594

En France, 33 204 personnes ont obtenu l'asile en 2020. On estime que 455 295 personnes étaient bénéficiaires de la protection internationale en France en 2020. La priorité est donnée à l'intégration des personnes ayant obtenu le statut de réfugié.

La France s'est également engagée auprès du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à accueillir 10 000 réfugiés réinstallés entre 2020 et 2021. Si, en raison du contexte sanitaire, cet objectif a été ramené à 5 000 réinstallés, cette politique va être poursuivie en 2022. L'intégration des bénéficiaires de la protection internationale constitue un enjeu très spécifique pour ce public majoritairement non francophone, souvent vulnérable car issu de zones en guerre (Afghanistan, Syrie, Libye, ...) et ayant un niveau de qualification inférieur au niveau moyen des étrangers primo-arrivants. Malgré ces fragilités, les bénéficiaires de la protection internationale font preuve d'une grande capacité d'intégration en France.

Les crédits de l'action n°15 "Accompagnement des réfugiés" soutiennent les mesures d'accompagnement vers l'intégration, principalement à travers des dispositifs d'hébergement destinés aux bénéficiaires de la protection internationale. Ces mesures s'inscrivent dans les objectifs du plan d'action "Garantir le droit d'asile, mieux maîtriser les flux migratoires" du 12 juillet 2017 et ceux de la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés présentés lors du C2I du 5 juin 2018 afin d'accueillir, héberger et accompagner les réfugiés les plus vulnérables.

Le périmètre de l'action 15 « Accompagnement des réfugiés » a été modifié dans le cadre de ce projet de loi de finances avec le transfert de 21,5 M€ en AE et CP vers l'action 12 « Actions d'intégration des primo-arrivants ». Ce transfert vise à regrouper au sein de l'action 12 l'ensemble des crédits destinés à l'intégration des étrangers primo-arrivants en situation régulière, y compris les bénéficiaires d'une protection internationale, qui seront désormais pilotés par la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN). Ce transfert permet en outre de renforcer la cohérence et la lisibilité de la politique d'intégration des étrangers en France et de faciliter sa mise en œuvre par les services déconcentrés dans les territoires.

La dotation de l'action 15 inscrite au PLF s'élève à 93,2 M€ en AE et en CP. A périmètre constant, le montant des crédits demandés est identique à celui de la LFI pour 2021.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	93 211 756	93 211 756
Transferts aux ménages	100 000	100 000
Transferts aux autres collectivités	93 111 756	93 111 756
Total	93 211 756	93 211 756

1. Les centres provisoires d'hébergement des réfugiés (CPH)**Autorisations d'engagement : 81 922 900 €****Crédits de paiement : 81 922 900 €**

Pour répondre aux obligations de la Convention de Genève, la France s'est dotée d'un dispositif spécifique d'hébergement pour l'accueil des réfugiés, qui comporte environ 140 centres répartis dans toutes les régions métropolitaines (hors Corse).

La mission principale de ces structures est de favoriser l'accompagnement linguistique, social, professionnel et juridique des réfugiés qu'ils hébergent, présentant des vulnérabilités particulières et nécessitant une prise en charge complète dans les premiers mois après l'obtention de leur statut (hébergement d'une durée de 9 mois). Ces structures, qui font l'objet d'un encadrement juridique spécifique depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, sont des centres d'hébergement de réinsertion sociale (CHRS) spécialisés. Elles sont financées via les services déconcentrés de l'État.

Les principaux éléments justifiant ces dépenses sont les coûts de l'hébergement, les coûts d'accompagnement administratif pour l'ouverture des droits sociaux, et ceux de l'accompagnement social pour faciliter l'accès au logement, à l'emploi et à la formation (1 ETP pour 10 personnes) ainsi que les coûts, dans plusieurs centres, liés à la prise en charge spécifique de femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains.

Ces places sont financées à un coût moyen journalier de 25 €. Les places spécialisées dans la prise en charge de femmes victimes de violence ou de la traite des êtres humains bénéficient d'un montant additionnel de 13 € par jour et par place.

Le parc de CPH devrait compter à fin 2021 8 710 financées sur le programme 104, auxquelles s'ajoutent plus de 400 places financées temporairement sur la mission « Plan de relance ». Pour 2022, une nouvelle enveloppe sera ouverte sur la mission « Plan de relance » pour le financement de 800 places, portant le parc de CPH à plus de 9 900 places.

2. Les actions d'accompagnement des réfugiés**Autorisations d'engagement : 11 288 856 €****Crédits de paiement : 11 288 856 €**

En complément des centres provisoires d'hébergement répartis sur tout le territoire, des dispositifs d'hébergement spécifiques ayant pour objectif de contribuer à la fluidité du dispositif national d'accueil dans des régions en tension sont financés, principalement en Île-de-France. Ils visent à favoriser les sorties des bénéficiaires d'une protection internationale des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et des centres provisoires d'hébergement (CPH) :

— le dispositif provisoire d'hébergement des réfugiés statutaires (DPHRS), mis en place par France terre d'asile (FTDA) à Paris en 2003. Ce dispositif permet l'accompagnement vers l'autonomie des ménages de réfugiés, non

francophones et en difficulté sociale, Il contribue ainsi de manière significative à la fluidité globale du dispositif d'hébergement ;

— le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des réfugiés (DAHAR) géré par France terre d'asile et France fraternités dans les Yvelines et en Seine-et-Marne. Ce dispositif mis en place en 2019 a pour finalité de favoriser le parcours d'inclusion sociale et d'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale n'ayant pas acquis de stabilité en matière d'hébergement ;

— le centre d'accueil et d'insertion des réfugiés (CAIR) géré par Aurore. Ce centre de 200 places, créé en 2019 à Paris, prend en charge des bénéficiaires de la protection internationale qui sont insérés professionnellement ou en voie de l'être mais qui sont sans solution d'hébergement. Ce centre permet, en particulier, de favoriser l'accès de ce public à des dispositifs d'intermédiation locative et au logement.

— le dispositif d'hébergement et d'accompagnement transitoire géré par Solidarité Mayotte. Ce centre de 20 places a été créé en 2019 à Mayotte à destination des réfugiés et des protégés subsidiaires les plus vulnérables afin de les accompagner vers l'autonomie.

Cette enveloppe contribue également à la prise en charge de publics LGBTI par la spécialisation d'une structure d'hébergement dans les Pays-de-la Loire.

Cette enveloppe finance par ailleurs plusieurs actions du GIP « Habitat et interventions sociales » (HIS) pour le relogement de réfugiés en présence induite dans des centres d'hébergement du dispositif national d'accueil (DNA) en Île-de-France. Le GIP HIS coordonne à ce titre, par exemple, une plateforme nationale pour le logement des réfugiés qui met en lien des besoins de logements pour des réfugiés hébergés dans des territoires tendus et des offres de logements remontées par les territoires.

Enfin, cette action finance des dispositifs d'accompagnement médico-psychologique pour des réfugiés particulièrement vulnérables ainsi que des allocations forfaitaires versées par l'État à des personnalités marocaines et tunisiennes, qui ont dû se réfugier en France au moment de l'accès à l'indépendance de leur pays. Ces allocations sont, pour l'essentiel, versées tous les deux mois à ces bénéficiaires ou, le cas échéant, à leurs conjoints survivants.

Fonds de concours

Prévision de rattachement : 26 487 594 €

Depuis le 1er janvier 2021, les crédits du fonds asile, migration et intégration (FAMI) s'inscrivent dans une nouvelle programmation financière des fonds européens pour la période 2021-2027. Dans la continuité de la période précédente (2014-2020), ce nouveau cadre financier pluriannuel (CFP) permet de contribuer au développement de la politique commune en matière d'intégration pour les bénéficiaires d'un statut de protection. Au titre de la réinstallation, des crédits forfaitaires permettent de financer des dispositifs d'accueil de personnes réinstallées dans le cadre de programmes européens. Des crédits seront également rattachés au titre du volet « migration légale et intégration » en faveur des protégés internationaux, pour des dépenses couvrant l'accompagnement vers le logement autonome et l'emploi ou la formation.

ACTION 1,9 %**16 – Accompagnement des foyers de travailleurs migrants**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	8 138 000	8 138 000	0
Crédits de paiement	0	8 138 000	8 138 000	0

Le ministère de l'Intérieur accompagne la rénovation et la modernisation des foyers de travailleurs migrants (FTM) par leur transformation en résidences sociales dans le cadre d'un plan pluriannuel mis en œuvre depuis 1997 et piloté par la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI). Ce plan vise à mettre fin aux habitats hors norme et indignes (chambres de 7,5 m2 ou dortoirs, cuisines et sanitaires communs) en permettant aux travailleurs migrants d'accéder à un logement individuel, autonome, et conforme aux standards actuels du logement. Il permet également de lutter contre la forte sur-occupation et les activités informelles incompatibles avec les normes de sécurité que connaissent certains foyers. Dans le cadre de ce plan, les résidents bénéficient aussi d'un accompagnement social.

Le financement lié aux opérations de traitement des FTM est assuré par :

- des subventions de l'État au titre du programme 135 (action concernant les aides à la pierre), du programme 104 et de certaines collectivités territoriales ;
- des prêts principalement octroyés par Action Logement et la Caisse des dépôts et consignations ;
- des fonds propres des propriétaires.

Le plan de traitement des foyers de travailleurs migrants s'applique à 690 foyers qui accueillent environ 100 000 travailleurs immigrés. Parmi ces foyers :

- 465 ont été traités ou sont en cours de traitement (68 %) ;
- 90 ont été démolis ou vendus (13 %) ;
- 132 demeurent en attente de traitement (19 %).

Ces opérations sont une priorité eu égard à l'état du parc et au besoin d'accompagnement social des travailleurs immigrés vieillissants, des problématiques rendues particulièrement sensibles lors de la crise sanitaire.

Éléments de la dépense par nature**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Autorisation d'engagement : 8 138 000 €

Crédits de paiement : 8 138 000 €

Pour faciliter la transformation des foyers en résidences sociales et favoriser l'accompagnement social des résidents, l'appui du programme 104 se décline par le versement de subventions aux propriétaires et gestionnaires de foyers principalement, selon un appel à projets annuel afin de :

- compenser les pertes d'exploitation liées à la mise en vacance des chambres pendant la période des travaux ;
- financer des actions d'« ingénierie sociale » et d'accompagnement social pour favoriser l'intégration des résidents par un meilleur accès aux droits en luttant notamment contre la fracture numérique et aux soins. Certaines de ces actions s'inscrivent dans le cadre de la détection de la Covid19 et de la vaccination. L'accompagnement social participe à la prévention de l'isolement des résidents les plus âgés, les "Chibanis ».
- équiper certains logements en mobilier adapté aux personnes âgées de plus de 60 ans.

Intégration et accès à la nationalité française

Programme n° 104 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	8 138 000	8 138 000
Transferts aux autres collectivités	8 138 000	8 138 000
Total	8 138 000	8 138 000

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104)	257 255 730	257 255 730	265 332 970	265 332 970
Subventions pour charges de service public	238 071 730	238 071 730	245 832 970	245 832 970
Transferts	19 184 000	19 184 000	19 500 000	19 500 000
Total	257 255 730	257 255 730	265 332 970	265 332 970
Total des subventions pour charges de service public	238 071 730	238 071 730	245 832 970	245 832 970
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	19 184 000	19 184 000	19 500 000	19 500 000

Les crédits de l'action 11 du programme 104, principale source de financement de l'OFII, connaissent une hausse de 3,1 % selon la répartition suivante :

- 245,8 M€ s'agissant de la subvention pour charges de service public (SCSP) soit + 7,8 M€ par rapport à la LFI 2021. Ce montant comprend +5,6 M€ au titre de la mise en œuvre du CIR à Mayotte prévue en LFI 2020 et +2,1 M€ au titre de la mise en œuvre des conditions matérielles d'accueil (CMA) Mayotte suite à la décision du Conseil d'État *Mme Mubirigi* du 12 mars 2021, n°448453.
- 11 M€ pour les crédits d'intervention, soit un montant identique à la LFI 2021.

Par ailleurs, 8,5 M€ seront versés à l'OFII sur l'action 12 au titre de la formation linguistique post-CIR (niveau A2 et B1). Ces crédits figurent dans les mesures de transfert/intervention.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration			1 168				1 187			
Total			1 168				1 187			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	1 168
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	19
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	1 187
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	19

Le plafond d'emploi de l'OFII va augmenter de + 19 ETPT par rapport à la LFI 2021, soit 1 187 ETPT.

Cette évolution correspond à la création de la direction territoriale de Mayotte qui pilotera notamment la mise en place du CIR (+ 9 ETP) à partir du 1^{er} janvier 2022 ainsi que le versement des conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile (+ 10 ETP).

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OFII - OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) est un établissement public administratif régi par les articles L.121-1 à L.121-6 et R.121-1 à R.121-31 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Il est placé sous la tutelle du ministre de l'intérieur.

Missions de l'opérateur

L'établissement intervient sur la totalité du champ des politiques menées par le ministère de l'intérieur concernant l'immigration, l'intégration, la politique de l'asile, le retour et la réinsertion.

Les missions de l'opérateur situées dans le champ de l'asile et de l'aide au retour et à la réinsertion ont connu d'importantes évolutions depuis 2015. En matière de politique d'accueil et d'intégration des étrangers, la modification de certaines procédures d'immigration et la prise en charge du dispositif d'avis préalable à la délivrance d'un titre de séjour pour étrangers malades sont les conséquences de la loi du 7 mars 2016.

De façon plus conjoncturelle, la hausse des flux migratoires a conduit l'opérateur à s'impliquer dans des opérations d'intervention et de terrain (évacuation des campements parisiens ou autres) et dans le dispositif de relocalisation des demandeurs d'asile depuis l'Italie et la Grèce.

Depuis 2019, ces évolutions se sont poursuivies, au travers notamment de la mise en œuvre des mesures décidées par le comité interministériel à l'intégration (C2I) du 5 juin 2018 et de la loi n°2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie.

Ainsi :

- s'agissant de l'intégration, l'OFII a poursuivi la mise en œuvre des décisions des comités interministériels à l'intégration de juin 2018 et de novembre 2019 visant à faire de l'insertion professionnelle une dimension à part entière du contrat d'intégration républicaine (CIR). De plus l'OFII a développé des coopérations nationale et territoriale plus étroites avec les acteurs du service public de l'emploi tels que Pôle emploi et les missions locales ;
- s'agissant de l'asile, en liaison avec l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, l'OFII a contribué à mettre en œuvre le dispositif expérimental de dématérialisation des convocations et des décisions de cet office. L'OFII a également veillé à l'intégration dans le dispositif national d'accueil de l'ensemble des places d'hébergement financées au titre du BOP 303 ;
- s'agissant de l'aide au retour et à la réinsertion, les objectifs de l'opérateur ont été réévalués à la lumière de la crise sanitaire pour s'établir à 7 000 retours volontaires en 2021 dont 30 % de ressortissants issus de pays soumis à visa, hors Kosovo. De plus l'OFII a renforcé la mise en place d'actions de coopérations avec ses homologues européens dans le but de contribuer à une harmonisation des politiques de retour et d'identifier de nouvelles modalités d'intervention pour les représentations de l'OFII à l'étranger.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'Office poursuit la mise en œuvre des objectifs définis par la circulaire du Premier ministre du 26 mars 2010 relative au pilotage stratégique des opérateurs de l'État, complétés par la circulaire du Premier ministre du 23 juin 2015.

L'exercice de la tutelle de l'OFII est assuré par la direction générale des étrangers en France (DGEF) du ministère de l'intérieur, sur la base d'objectifs assignés à l'opérateur au travers d'un contrat d'objectifs et de performance (COP). Le COP pour la période 2017-2020 est arrivé à échéance. Un nouveau COP est en cours d'élaboration pour la période 2021 – 2023. Le ministère en assure le pilotage à travers des réunions de bilan semestrielles et un comité de suivi qui se réunit au moins deux fois par an.

Conformément aux exigences en matière de transparence, l'OFII produit chaque année un rapport d'activité et travaille en étroite collaboration avec sa tutelle sur les aspects métier et support.

En outre, des réunions préparatoires aux conseils d'administration se tiennent systématiquement en présence des services du ministère de tutelle et de la direction du budget. L'établissement coordonne également ses activités avec celles de la DGEF en termes de communication, mais également de stratégie des systèmes d'information.

Enfin, en réponse aux exigences de rationalisation de la politique immobilière, l'OFII s'est doté en 2021 d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).

Perspectives 2022

L'OFII renouvelle au 1^{er} janvier 2022 ses marchés d'activité pour le recours à des prestataires en charge des actions d'intégration liées au CIR (formations civiques, évaluations du niveau de français et formations linguistiques). Ces marchés prévoient un renforcement de la qualité mais aussi du pilotage de l'ensemble des prestations dispensées.

L'établissement procède également à une consultation pour le renouvellement au 1^{er} janvier 2022, et pour trois ans, des prestations mises en œuvre sur les plateformes de premier accueil des demandeurs d'asile (PADA) sur la base d'un marché forfaitaire.

Une nouvelle direction territoriale de l'OFII est en cours de mise en place à Mayotte, afin de permettre notamment la mise en œuvre locale du CIR à partir du 1^{er} janvier 2022. Elle se substituera à l'antenne de la délégation à La Réunion préexistante.

L'OFII sera pleinement engagé en 2022 dans le lancement du programme d'accompagnement global et individualisé pour l'intégration des réfugiés (AGIR) qui prévoit un accompagnement personnalisé pour les bénéficiaires de la protection internationale et les réfugiés. A cet égard, l'office prendra part à la sélection du prestataire chargé du diagnostic pre-opérationnel mais aussi des titulaires de ce programme. Il participera également au sourcing du programme, à son suivi et à son pilotage. D'un point de vue opérationnel, l'OFII orientera les BPI vers les opérateurs en charge de leur accompagnement notamment pour le logement, en vue de fluidifier le dispositif national d'accueil, et pour l'accès à l'emploi.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
104 – Intégration et accès à la nationalité française	257 256	257 256	265 333	265 333
Subvention pour charges de service public	238 072	238 072	245 833	245 833
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	19 184	19 184	19 500	19 500
303 – Immigration et asile	459 448	459 448	472 964	472 964
Subvention pour charges de service public	7 375	7 375	6 000	6 000
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	452 073	452 073	466 964	466 964
Total	716 704	716 704	738 297	738 297

Les crédits de l'action 11 du programme 104, principale source de financement de l'OFII, connaissent une hausse de 3,1 % selon la répartition suivante :

- 245,8 M€ s'agissant de la subvention pour charges de service public (SCSP) soit + 7,8 M€ par rapport à la LFI 2021. Ce montant comprend +5,6 M€ au titre de la mise en œuvre du CIR à Mayotte prévue en LFI 2020 et +2,1 M€ au titre de la mise en œuvre des conditions matérielles d'accueil (CMA) Mayotte suite à la décision du Conseil d'État *Mme Mubirigi* du 12 mars 2021, n°448453.
- 11 M€ pour les crédits d'intervention, soit un montant identique à la LFI 2021.

Par ailleurs, 8,5 M€ seront versés à l'OFII sur l'action 12 au titre de la formation linguistique post-CIR (niveau A2 et B1). Ces crédits figurent dans les mesures de transfert/intervention.

Enfin, 473 M€ sont versés à l'opérateur en provenance du programme 303 "immigration et asile" dans le cadre de la gestion de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA).

Les opérations en compte de tiers correspondent aux flux financiers générés par l'allocation pour demandeur d'asile (ADA). La gestion de l'ADA est assurée par l'OFII et son versement aux bénéficiaires par l'agence de service et de paiement (ASP), dans le cadre d'une convention de mandat entre les deux opérateurs.

Le tableau de financement au titre de l'année 2021 et le BI 2021 présentent des écarts :

- En ce qui concerne la SCSP, le montant prévu au titre du P303 est inscrit en BI sur la ligne « Autres financements publics » ;
- Le transfert prévu au titre du P303 est traité en compte de tiers dans le budget de l'établissement ;
- Le montant saisi sur la ligne « dotations en fonds propre » du tableau du BI correspond à une subvention versée par le FTAP au titre du projet HIPE.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 168	1 187
– sous plafond	1 168	1 187
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2022, le plafond d'emplois de l'OFII augmente de + 19 ETPT par rapport à la LFI 2021, soit 1 187 ETPT.

Cette évolution correspond à un schéma d'emplois de +19 ETP permettant la création de la direction territoriale de Mayotte qui pilotera notamment la mise en place du CIR (+9 ETP) à partir du 1^{er} janvier 2022 ainsi que la mise en œuvre des conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile (+10 ETP).